

NEW BRUNSWICK
SECURITIES COMMISSION

COMMISSION DES
VALEURS MOBILIÈRES
DU NOUVEAU-BRUNSWICK



Rapport Annuel

1 avril 2005 – 31 mars 2006

NEW BRUNSWICK
SECURITIES COMMISSION

COMMISSION DES
VALEURS MOBILIÈRES
DU NOUVEAU-BRUNSWICK



Lettre de Présentation

le septembre 2006

L'honorable Bruce Fitch

Ministre de la Justice et de la Consommation
Gouvernement du Nouveau-Brunswick

Monsieur le Ministre,

Je suis heureux de présenter à l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick le rapport annuel de la Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick pour l'année financière allant du 1^{er} avril 2005 au 31 mars 2006. Ce rapport décrit la vision, la mission, le mandat et les valeurs de la Commission. Il contient également les états financiers de la Commission ainsi que notre rapport sur le rendement en ce qui concerne nos priorités stratégiques.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma considération distinguée.

Le président et chef de la direction de la
Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Donne W. Smith', with a long horizontal stroke extending to the right.

Donne W. Smith

TABLE DES MATIÈRES

À propos de la Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick	1
Mot du président et chef de la direction	2
La Commission	3
Régie interne	4
Mot du directeur général	6
Structure organisationnelle	7
Organigramme	9
Rapport sur le rendement	10
Aperçu des statistiques de la Commission	21
Rapport de gestion	22
Responsabilité de la direction en matières d'information financier	29
États Financiers Vérifiés	30
Glossaire	41
Publications et Information	42

Notre vision

La Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick est un chef de file respecté du domaine de la réglementation du marché financier en raison de sa pratique réglementaire équitable et équilibrée, de sa façon respectueuse et efficace de fournir des services ainsi que de la détermination et du sens de l'innovation dont elle fait preuve dans la réalisation de ses objectifs.

Notre mission

- Susciter la confiance envers le marché financier en améliorant la capacité qu'ont les investisseurs et les participants au marché de comprendre leurs rôles et leurs responsabilités.
- Favoriser l'établissement au Nouveau-Brunswick d'un marché financier dynamique et concurrentiel qui offre des possibilités d'investissement et de développement économique ainsi que l'accès aux capitaux.
- Établir et mettre en application un cadre réglementaire susceptible de protéger l'intégrité du marché financier et de le rendre attrayant et équitable.

Notre mandat

- Offrir aux investisseurs une protection contre les pratiques inéquitables, inappropriées et frauduleuses;
- Favoriser le caractère équitable et l'efficacité du marché financier et accroître la confiance qu'il suscite.

Nos valeurs

- Intégrité dans notre façon de fonctionner;
- Compétence dans notre travail;
- Devoir de rendre compte de nos décisions et de nos actes;
- Respect envers les gens avec lesquels nous faisons affaire;
- Équité dans notre façon de fonctionner;
- Exercice responsable de l'autorité dans l'accomplissement de notre mandat;
- Excellence à titre d'autorité réglementaire efficace et efficiente.

Nos priorités stratégiques

Notre priorité générale

- Mettre sur pied l'infrastructure dont a besoin la personne morale qui a été établie afin de lui permettre d'exceller dans son rôle de société de la Couronne et de tribunal quasi-judiciaire.

Notre priorité en matière d'éducation

- Créer un cadre susceptible de renseigner les investisseurs et les participants au marché au sujet de leurs droits et de leurs responsabilités à l'égard du marché financier.

Notre priorité à l'égard de la croissance du marché financier

- Faire croître le marché financier au Nouveau-Brunswick.

Notre priorité à l'égard de la protection des investisseurs

- Protéger l'intégrité du marché financier en agissant pour assurer la conformité des participants et en prenant des mesures vigoureuses pour faire respecter la loi.



Au nom des membres de la Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick, je me réjouis de présenter le rapport annuel 2005–2006 qui porte sur une autre année d'activités de la Commission. Ce rapport contient le résumé des nombreuses initiatives qui ont été entreprises par la Commission au cours de l'année pour s'efforcer de réaliser sa vision, sa mission, son mandat et ses priorités.

Le rapport de l'année dernière faisait état de la transition qui a suivi le démarrage du nouvel organisme de réglementation après sa constitution, le 1^{er} juillet 2004. Cette année, nous avons passé en revue les orientations stratégiques que nous avons adoptées au cours de notre année de rodage afin d'en vérifier la validité. Nos grandes priorités stratégiques n'ont pas changé, que ce soit à l'égard de notre orientation générale, de l'éducation, de la croissance du marché financier ou de la protection des investisseurs. Le présent rapport fait état des réalisations de la Commission relativement à ces axes prioritaires.

Nous avons terminé notre premier cycle comptable cette année. Nous avons présenté à l'Assemblée législative notre rapport annuel pour l'année financière 2004–2005 et nous nous sommes présentés pour la première fois devant le Comité permanent des corporations de la Couronne de l'Assemblée législative.

Les membres de la Commission ont fait preuve d'un leadership énergique dans la surveillance générale de la gestion, dans l'élaboration des grandes orientations et dans l'exécution de leurs obligations quasi-judiciaires. Nous avons passé en revue notre organigramme et nous l'avons remanié pour mieux tenir compte des compétences professionnelles et administratives dont nous avons besoin. Pour améliorer son *Instruction générale sur la régie interne*, qui est un texte essentiel pour tout organisme de réglementation chargé d'encadrer la présentation de l'information et d'assurer la transparence des marchés publics des capitaux, la Commission y a ajouté des dispositions sur la nomination d'un membre ayant autorité.

Tout au long de l'année, la Commission a bénéficié du fait que la population du Nouveau-Brunswick ainsi que ses partenaires parmi les autorités de réglementation étaient de plus en plus sensibilisés à l'existence et au rôle de notre nouvel organisme. Cette sensibilisation accrue s'est révélée très utile à l'exercice de notre leadership en vue de favoriser les marchés financiers à la suite de la mise en œuvre de nos initiatives en la matière. À l'échelle nationale, les autorités de réglementation qui sont nos partenaires ont pris acte de notre expertise en 2005 en acceptant de reconnaître la Commission comme autorité principale de réglementation pour les dépôts des émetteurs et pour la présentation des documents d'inscription et d'exemption. Il s'agit d'une réussite importante pour une petite commission qui existe depuis moins de deux ans.

Des discussions ont eu lieu cette année au sujet du régime national de réglementation qui serait le plus efficace. Certains ont proposé de mettre sur pied une autorité de réglementation nationale unique. Le rapport Crawford, qui a été produit à la demande du ministère des Finances de l'Ontario, a fait ressortir l'importance de la vigilance et des efforts qui doivent être déployés, peu importe le genre d'autorité de réglementation en place, pour faire des marchés des capitaux canadiens ceux qui sont gérés et réglementés le plus adéquatement et efficacement au monde.

Je suis heureux que la Commission ait joué un rôle plus actif cette année dans la réforme du système de réglementation national du Canada. À l'instigation du Conseil des ministres responsables de la réglementation des valeurs mobilières, les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) ont entrepris l'un des projets les plus importants au cours des dernières années dans le but de réformer le système de réglementation canadien. Le premier projet d'une série qui s'annonce longue a été l'adoption du régime de l'autorité principale ou du « passeport » l'année dernière. Ces initiatives donneront lieu à des modifications en profondeur à la *Loi sur les valeurs mobilières* et aux règles. En bout de ligne, ces projets vont améliorer notre système de réglementation national homogène qui est administré par les provinces et les territoires. À mon avis, ce modèle sert bien les intérêts du Nouveau-Brunswick et du Canada.

Le présent rapport annuel fait état des activités des membres de la Commission et des membres du personnel dans le cadre des efforts qu'ils déploient avec diligence afin d'établir un organisme de réglementation respecté à l'échelle du pays. Il reste beaucoup de travail à faire avant d'atteindre tous nos objectifs stratégiques, mais notre réputation comme organisme de réglementation innovateur et proactif ne cesse de s'affermir en raison de la philosophie de travail en équipe et de leadership que les membres et les employés de la Commission favorisent et soutiennent.

À titre de président et chef de la direction, je suis fier des réalisations dont le présent rapport fait état. Je désire remercier les membres et les employés de la Commission pour le dévouement indéfectible dont ils ont fait preuve pendant toute l'année à l'égard de nos objectifs et de la population du Nouveau-Brunswick.

Le président et chef de la direction de la

Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick,

Donne W. Smith



LA COMMISSION

“la Commission ait joué un rôle plus actif cette année dans la réforme du système de réglementation national du Canada.”

Membres

La Commission est composée d'un membre à temps plein, à savoir le président qui est également chef de la direction, ainsi que de cinq membres indépendants à temps partiel, dont l'un exerce les fonctions de membre ayant autorité. Tous les membres sont nommés par le lieutenant gouverneur en conseil.

Voici les membres de la Commission :



(De gauche à droite :)

- Anne W. LaForest, de Fredericton
- Hugh J. Flemming, c.r., de Rothesay
- Donne W. Smith, président et chef de la direction, de St. Andrews
- David T. Hashey, c.r., membre ayant autorité, de Fredericton
- Paulette Robert, de Tracadie-Sheila
- William D. Aust, de Riverview



Membres	Date de le Nomination	Fin du mandat en cours
Donne W. Smith (Président)	1 juillet 2004	1 juillet 2009
William D. Aust	1 juillet 2004	1 juillet 2007
Hugh J. Flemming	1 juillet 2004	1 juillet 2008
David T. Hashey	1 juillet 2004	1 juillet 2008
Anne W. La Forest	1 juillet 2004	1 juillet 2008
Paulette Robert	1 juillet 2004	1 juillet 2007

Au cours de l'année financière 2005–2006, les membres de la Commission se sont réunis à neuf reprises à titre de conseil d'administration, y compris à l'occasion d'une réunion qui avait pour but de passer en revue le plan stratégique triennal.

Responsabilités

Le président :

- Le président a la responsabilité d'appliquer la *Loi* et de répondre du rendement global et de la gestion de la Commission. Il relève directement du ministre de la Justice en sa qualité de ministre responsable de la réglementation des valeurs mobilières. Il assure la présidence de la Commission quand elle agit comme conseil d'administration.

Les membres de la Commission :

- Les membres réglementent le marché financier au Nouveau-Brunswick en établissant des règles et des instructions pour régir la conduite des participants au marché des valeurs mobilières comme les courtiers, les conseillers et leurs employés. Les membres se réunissent régulièrement à titre de responsables de la politique. Dans le cadre de leur mandat, ils peuvent recommander les modifications nécessaires à la *Loi sur les valeurs mobilières* et au Règlement général;
- Les membres agissent en tant que tribunal quasi-judiciaire en tenant des audiences et en rendant des décisions conformément aux prescriptions de la loi. Dans l'exercice de leurs pouvoirs décisionnels, les membres entendent les demandes d'exécution, statuent sur les demandes d'exemption de l'application des exigences des mesures législatives et disposent des demandes de pourvoi en appel des décisions du directeur général;
- Lorsqu'ils agissent comme conseil d'administration de la Commission, les membres sont chargés de surveiller la gestion des activités de la Commission, notamment de passer en revue chaque année le plan stratégique et le budget de fonctionnement de la Commission.

Régie interne

La Commission a adopté son *Instruction générale sur la régie interne* dans le but de se doter d'un cadre de référence pour une gestion et un processus décisionnel pratiques et efficaces. Nous avons modifié cette instruction générale au cours de l'année dans le cadre des efforts que nous déployons en permanence pour mettre en pratique des normes rigoureuses en matière de régie interne. Le texte de l'instruction générale se trouve dans notre site Web à l'adresse suivante: www.nbsc-cvmnb.ca.

Le président, qui est également chef de la direction de la Commission, n'est pas considéré comme « indépendant » de la direction, au sens de l'*Instruction générale canadienne relative à la gouvernance des émetteurs assujettis*. Pour préserver l'entière indépendance de notre processus décisionnel, nous avons établi le poste de membre ayant autorité, dont le titulaire est chargé de présider les réunions régulières des membres indépendants, qui sont tenues en l'absence du président et chef de la direction. En outre, le membre ayant autorité préside les réunions de la Commission et agit comme président en cas d'absence ou d'empêchement du président. Le membre ayant autorité est nommé pour un mandat d'un an qui peut être renouvelé à une reprise. David Hashey, c.r., a été nommé membre ayant autorité le 30 janvier 2006.

Comités

La Commission s'est dotée de deux comités permanents qui l'aident à s'acquitter de ses fonctions, le Comité de vérification et le Comité des ressources humaines et de la régie interne. C'est la Commission qui détermine la composition de chacun des comités en fonction de son mandat. Ces deux comités sont actuellement composés de quatre membres chacun. Le président et les membres ayant droit de vote de chaque comité sont indépendants. Le président de la Commission est membre d'office sans droit de vote de chacun des comités permanents.

Les membres de chaque comité désignent un membre indépendant comme président de leur comité. La nomination des membres des comités entre en vigueur ou est renouvelée lors de la première réunion de la Commission qui suit la fin de l'année financière.

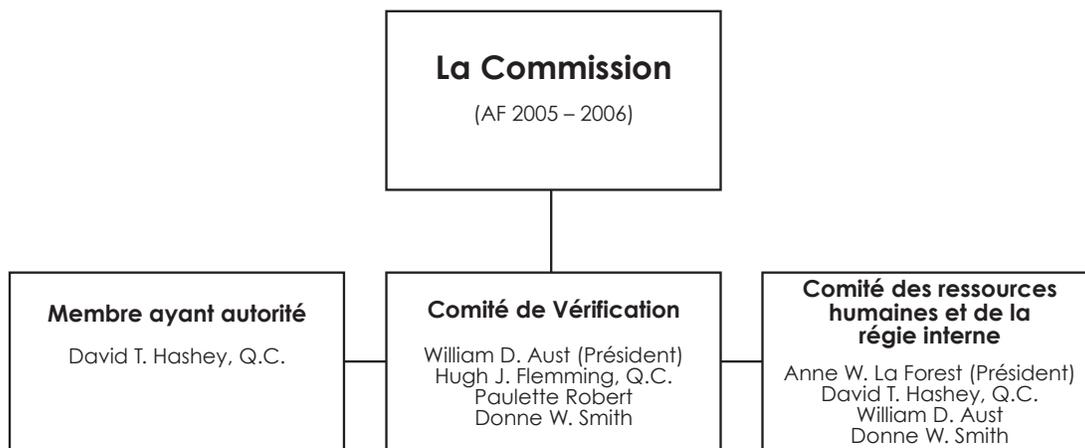
Comité de vérification

Ce comité aide la Commission à surveiller la qualité et l'intégrité des contrôles internes, des systèmes de gestion de l'information, de l'information financière et de la gestion des risques. Les membres du Comité de vérification doivent connaître à fond les finances et avoir une expérience suffisamment probante des questions financières de façon à être en mesure de comprendre les pratiques et les conventions comptables de la Commission ainsi que les principes qui sous-tendent la préparation des états financiers. Les membres du comité sont William D. Aust (président), Hugh J. Flemming, Paulette Robert et Donne W. Smith (membre d'office). Au cours de l'année financière 2005 – 2006, les membres de ce comité se sont réunis à huit reprises.

Le vérificateur général du NouveauBrunswick est le vérificateur indépendant des états financiers de fin d'année de la Commission.

Comité des ressources humaines et de la régie interne

Le Comité des ressources humaines et de la régie interne s'assure que la structure organisationnelle de la Commission soit appropriée et il veille à ce que les dirigeants entretiennent un climat d'intégrité dans toute l'organisation et à ce que celle-ci possède un plan de relève adéquat qui comprend les modalités de nomination, de formation et d'encadrement des membres de la direction. Le comité est également chargé de surveiller les méthodes de régie interne, y compris les processus d'évaluation du rendement de la Commission, de ses comités, de ses membres et de ses employés. Les membres du comité sont Anne LaForest (présidente), David T. Hashey, William D. Aust et Donne W. Smith (membre d'office). Au cours de l'année financière 2005–2006, les membres de ce comité se sont réunis à huit reprises.



Éducation

La Commission encourage ses membres à suivre des séances de formation permanente à l'extérieur. La direction organise également des exposés au sujet de diverses questions d'actualité à l'intention de ses membres dans le cadre des réunions régulières de la Commission.



La Commission vient tout juste de terminer une deuxième année d'existence stimulante et fertile en événements. Nous avons axé nos efforts sur les quatre priorités énoncées dans notre plan d'activités stratégique. Le résumé de nos réalisations se trouve dans la section intitulée Rapport sur le rendement.

Le plan d'activités stratégique de la Commission se veut un énoncé de la façon dont la Commission entend mener les activités et remplir le rôle que prévoit la *Loi sur les valeurs mobilières*. L'orientation stratégique décrite dans le plan précise notre vision, notre mission, notre mandat et nos valeurs. La Commission a cerné quatre priorités stratégiques qui sont essentielles à l'accomplissement de sa mission et de sa vision.

Le plan d'activités stratégique porte sur un horizon de planification de trois ans. Au cours de l'automne 2004, la Commission a déterminé son orientation et ses priorités stratégiques pour la période allant de 2005 à 2008. L'année dernière, les membres et les employés ont passé en revue le plan et ont entériné l'orientation et les priorités énoncées en vue de la période allant de 2006 à 2009.

Nous nous efforçons surtout de veiller à ce que la conjoncture particulière du marché financier du Nouveau-Brunswick soit adéquatement prise en considération. Nous avons déployé des efforts importants pour mettre sur pied au Nouveau-Brunswick un cadre réglementaire d'envergure nationale. Nous continuons de collaborer avec nos homologues des autres provinces et des territoires dans les dossiers qui concernent les valeurs mobilières, notamment dans le cadre des initiatives en matière de protection et d'éducation des investisseurs ainsi que des projets visant la rationalisation et l'harmonisation du cadre de réglementation à l'échelle du pays. Nous participons activement aux travaux d'un certain nombre d'équipes de projet des Autorités canadiennes en valeurs mobilières dans le but d'accroître la cohérence et l'harmonisation au sein de l'industrie. Dans le même ordre d'idées, nous collaborons également avec nos homologues de la North American Securities Administrators Association.

Nous avons accru nos effectifs, nos compétences et notre expérience. Nous avons recruté des employés très compétents et dynamiques pour pourvoir aux postes vacants. Notre équipe nous a permis d'entreprendre les projets nécessaires et de nous acquitter de notre mandat et de nos responsabilités à titre d'autorité principale de réglementation au Canada. Les membres de notre personnel ont travaillé d'arrachepied, et je leur en suis reconnaissant.

Nous sommes l'autorité de réglementation des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick. Nous nous employons à réglementer les marchés financiers dans un climat d'équité, d'efficacité, d'innovation et de respect.

Le directeur général de la

Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick,

Kenrick G. Hancox



La Commission

La Commission est une société de la Couronne indépendante autofinancée qui figure à la partie IV de la *Loi relative aux relations de travail dans les services publics*. Elle a été établie dans le but d'appliquer la *Loi sur les valeurs mobilières* du Nouveau-Brunswick. Lorsqu'ils agissent à titre de conseil d'administration, les membres de la Commission ont le pouvoir de s'acquitter de toutes les responsabilités prescrites par les mesures législatives en ce qui concerne le fonctionnement de la Commission.

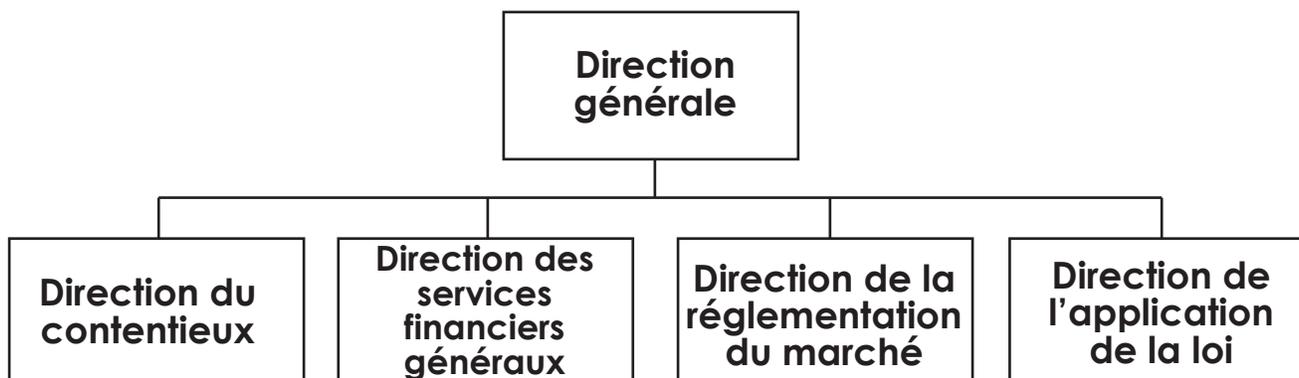
Les membres exercent une surveillance sur la gestion, élaborent des politiques et statuent sur les questions qui leur sont soumises. Le président est aussi chef de la direction de la Commission, et le directeur général est chef des services administratifs.

La direction rend des comptes à la Commission et, dans le cas du président, au gouvernement et à l'Assemblée législative. Les membres rendent des comptes au gouvernement et, par voie de conséquence et par l'entremise de l'Assemblée législative, à la population en ce qui concerne l'application de la loi et l'efficacité de la régie interne de la Commission.

À l'appui de son mandat, la Commission exerce les fonctions suivantes : □

- elle sensibilise les investisseurs et informe les utilisateurs de capitaux; □
- elle fournit des services d'inscription pour les courtiers en valeurs mobilières et les conseillers; □
- elle examine les prospectus des émetteurs et les autres documents d'information continue; □
- elle évalue les demandes d'exemption de l'application de dispositions réglementaires précises; □
- elle encadre les activités d'application de la loi et des règlements des organismes d'autoréglementation; □
- elle enquête sur les plaintes et intente des poursuites en cas de violation des dispositions du droit des valeurs mobilières; □
- elle tient des audiences en tant que tribunal administratif et décisionnel; □
- elle élabore des instructions générales; □
- elle conseille le gouvernement sur les questions qui relèvent de ses compétences réglementaires.

La Commission se compose de cinq directions opérationnelles. Chacune d'entre elles exerce un rôle de premier plan dans la réalisation des objectifs de la Commission ou y contribue. Voici la structure de ces directions :





Direction générale

- Se compose du directeur général et des employés placés sous sa responsabilité directe;
- Exerce le pouvoir de réglementation prévu par la Loi et d'autres responsabilités qui lui sont déléguées par la Commission;
- Veille à la prestation de services rentables, à l'exercice efficace des fonctions de réglementation, au soutien administratif et à la gestion rationnelle de la Commission;
- Donne des directives aux membres du personnel;
- S'occupe des communications et des relations avec les médias de la Commission;
- Gère les initiatives visant à favoriser les marchés financiers;
- Est chargée d'élaborer la planification stratégique à long terme.

Direction du contentieux

- Est à la fois responsable des affaires juridiques et des politiques de la Commission;
- Agit à titre de secrétaire de la Commission;
- Fournit aux membres et aux employés de la Commission des avis juridiques sur des questions internes, opérationnelles et réglementaires;
- Agit comme division responsable de la coordination de la politique de réglementation de la Commission et dirige certains projets dans ce domaine;
- Voit à l'organisation et au déroulement efficace des réunions du conseil d'administration et des audiences administratives de la Commission;
- Est responsable de l'élaboration et de la prestation des programmes éducatifs de la Commission à l'intention du grand public, des investisseurs et des autres parties prenantes.

Direction des services financiers généraux

- Examine les documents d'information pour s'assurer qu'ils sont conformes aux normes de l'industrie et qu'ils sont présentés en termes clairs et compréhensibles;
- Est chargée de la surveillance et de l'examen des documents d'information continue;
- Formule des recommandations à l'intention de la Commission quant à l'exercice de son pouvoir discrétionnaire à l'égard des demandes d'exemption de l'obligation de se conformer à certaines dispositions du droit des valeurs mobilières;
- Participe activement à l'élaboration des politiques de réglementation qui touchent les émetteurs;

- Fournit des conseils d'expert à la Commission en matière de comptabilité, de vérification et de budgétisation.

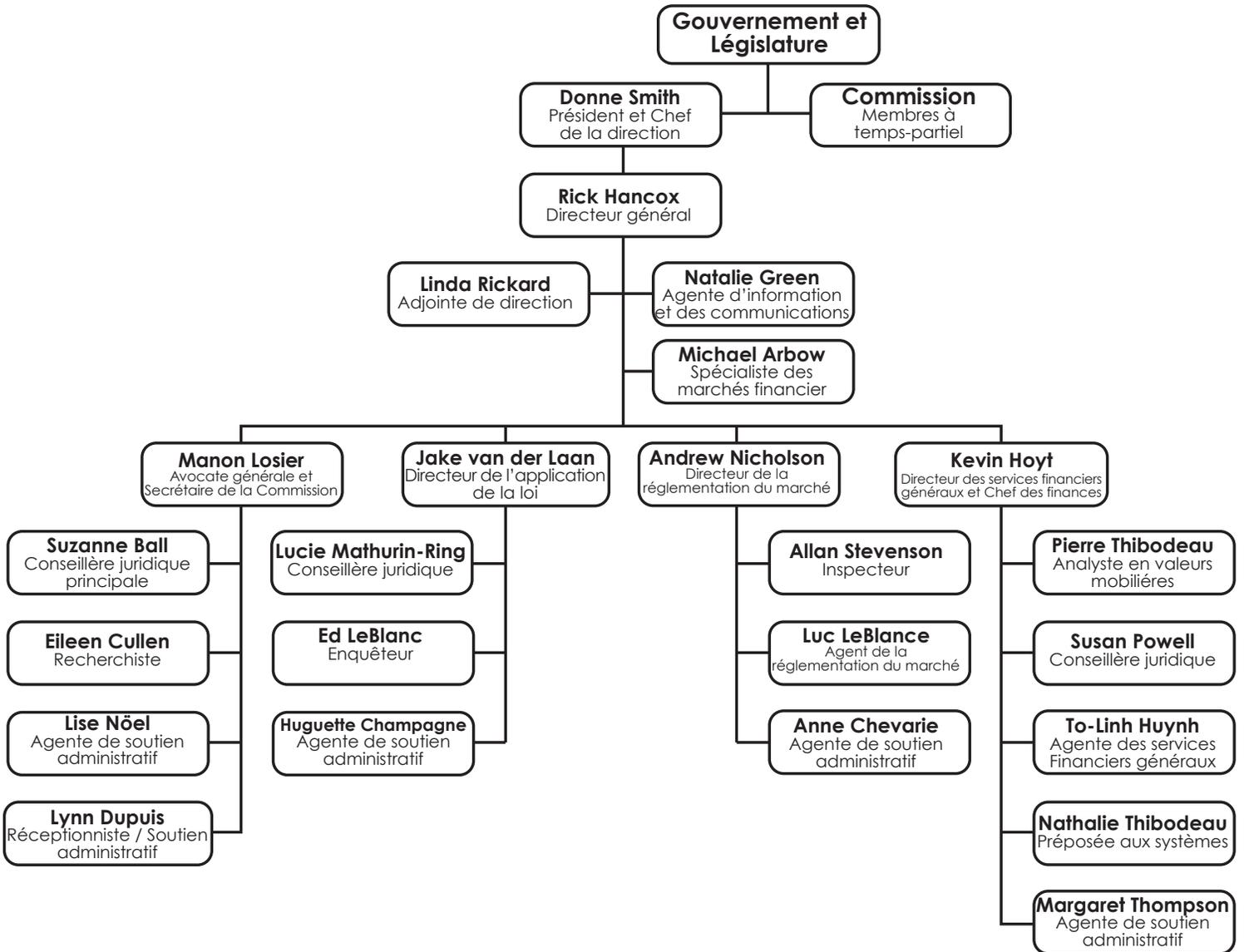
Direction de la réglementation du marché

- Approuve les demandes d'inscription en tenant compte des compétences et qualités requises des particuliers et des sociétés qui désirent faire le commerce des valeurs mobilières ou agir à titre de conseiller;
- Effectue des vérifications de la conformité des personnes inscrites et des participants au marché;
- Renseigne l'industrie au sujet de la conformité aux exigences du droit des valeurs mobilières et des normes professionnelles;
- Encadre les organismes d'auto-réglementation de l'industrie des valeurs mobilières.

Direction de l'application de la loi

- Protège l'intérêt public et l'intégrité du marché financier;
- Traite les plaintes et répond aux demandes de renseignements des investisseurs;
- Fait enquête et intente des poursuites en cas de violation à la *Loi sur les valeurs mobilières*;
- Réduit au minimum les activités frauduleuses contre le public investisseur en ayant recours à des mesures d'application de la loi proactives et vigoureuses;
- Formule des mises en garde aux investisseurs dans le cadre des projets éducatifs de la Commission.

ORGANIGRAMME
(31 mars 2006)





Le plan d'activités stratégique de la Commission énonce des priorités stratégiques dans quatre domaines, soit le développement de l'organisation, l'éducation, la croissance du marché financier et la protection des investisseurs. Le travail que nous avons accompli dans chacun de ces domaines est décrit ci-dessous.

Notre priorité générale

- **Mettre sur pied l'infrastructure dont a besoin la personne morale qui a été établie afin de lui permettre d'exceller dans son rôle de tribunal quasi-judiciaire et de société de la Couronne.**

Aperçu

Les objectifs fixés par rapport à cette priorité comprennent l'établissement du profil physique, stratégique et public de la Commission et la mise en œuvre d'un cadre réglementaire qui correspond aux besoins du marché financier.

Établissement du profil de la Commission

En 2005, le Nouveau-Brunswick est devenu l'un des huit ressorts au pays qui appliquent le régime de l'autorité principale. Cela signifie que la Commission est apte à agir comme autorité principale de réglementation pour les dépôts des émetteurs et pour la présentation des documents d'inscription, l'examen des prospectus et les exigences d'information continue sous le régime de l'autorité principale (ou « régime du passeport ») des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM). Le fait d'être devenue une autorité principale est un jalon important pour notre organisation qui en est seulement à sa deuxième année d'existence. Il témoigne de la confiance que les autres autorités de réglementation et les participants au marché ont à l'égard des compétences de nos employés.

La Commission a tenu un certain nombre d'audiences à titre de tribunal administratif au cours des douze derniers mois. Nous avons élaboré une série complète de directives afin d'aider nos membres dans le déroulement des audiences. Ces directives ont été conçues comme une source complète de renseignements dans le but d'assurer la cohérence de la procédure de la Commission lorsqu'elle agit en qualité de tribunal quasi-judiciaire.

Nous avons continué de franchir de nouvelles étapes aux plans administratif et fonctionnel. Nous avons mis à jour notre *Instruction générale sur la régie interne* et nous avons rédigé un protocole d'entente entre la Commission et le ministère de la Justice dans le but de répartir les responsabilités qui incombent à nos organisations respectives. Nous avons passé en revue notre plan d'activités stratégique pour nous assurer qu'il tient toujours compte de nos priorités. Nous avons réussi à recruter des personnes très compétentes pour pourvoir aux postes qui demeuraient vacants. Nous avons également mis en œuvre des systèmes administratifs et financiers supplémentaires afin de rendre notre fonctionnement plus efficace. En février, nous

avons emménagé dans de nouveaux locaux qui répondent mieux aux besoins des membres de notre personnel et qui facilitent l'exercice de nos activités.

Cadre réglementaire

En 2005, nous avons fini d'élaborer et de peaufiner le nouveau cadre intégré de réglementation des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick. Pour y arriver, nous avons collaboré étroitement avec nos homologues des ACVM afin de faire en sorte que les règles nouvelles ou révisées tiennent compte des besoins des marchés financiers, non seulement au Nouveau-Brunswick, mais aussi dans tout le Canada.

Le processus d'établissement des règles permet aux intervenants de présenter des commentaires sur le contenu de celles-ci. Il s'agit d'un élément important de la mise en place d'un cadre réglementaire qui concilie la nécessité de protéger les investisseurs, d'une part, et celle de favoriser la croissance des marchés financiers dans la province, d'autre part. Avant d'être adoptées, toutes les règles en voie d'élaboration sont affichées pendant une période de soixante jours dans le site Web de la Commission dans le but de recueillir des commentaires. Nous invitons les intervenants à profiter de l'occasion qui leur est offerte de prendre part à l'élaboration des règles qui les toucheront directement.

Nous avons travaillé avec nos homologues des ACVM dans le but d'harmoniser le cadre réglementaire national du Canada. Nous avons proposé au gouvernement une série de modifications à la *Loi sur les valeurs mobilières* qui, lorsqu'elles seront en vigueur, nous aideront à mettre en œuvre le régime de l'autorité principale, à mieux protéger les investisseurs, à accroître l'harmonisation entre les divers ressorts et à améliorer notre capacité d'administrer les mesures législatives. La *Loi sur les valeurs mobilières* a été adoptée en 2004, mais nous devons faire en sorte qu'elle demeure adaptée aux exigences réglementaires en vigueur.

Notre priorité en matière d'éducation

- **Créer un cadre susceptible de renseigner les investisseurs et les participants au marché au sujet de leurs droits et de leurs responsabilités à l'égard du marché financier.**

Aperçu

Nous avons comme objectif de mettre à la disposition des investisseurs les renseignements dont ils ont besoin pour prendre des décisions d'investissement éclairées ainsi que d'informer les participants au marché des exigences des nouvelles mesures législatives.

Campagne Ainsi va la vie des ACVM

En participant aux travaux du comité sur l'éducation des investisseurs des ACVM en 2006, nous avons aidé à élaborer

“Le taux de participation des adolescents Néo-Brunswickois s’est accru de 46 p.”

une stratégie intégrée qui s’inspire des grandes étapes de la vie. Cette stratégie renseigne les gens qui sont rendus à une étape importante de leur vie, au lieu de cibler des groupes démographiques en particulier. Selon les chercheurs, quatre grandes étapes de la vie incitent les gens à se renseigner au sujet des placements et de leur sécurité financière, soit le mariage ou la vie commune, la décision de fonder une famille, la préparation de la retraite et un gain inattendu.

Ce projet fait appel à une version modifiée de la bande dessinée *Pour le meilleur et pour le pire* afin de véhiculer des messages éducatifs à l’intention des investisseurs au sujet des étapes importantes de leur vie. Les quatre grandes étapes sont décrites dans le site Web www.ainsivalavie.ca. Les volets de la stratégie qui sont intitulés *Mariage Vie commune* et *Des enfants Une famille* ont été lancés au début de 2006. Nous avons distribué plus de 500 dossiers d’information à l’intention des investisseurs à des futures mariées intéressées lors de quatre « salons des mariés » qui ont eu lieu dans la province. Les volets *La retraite* et *Un gain inattendu* vont faire l’objet de films d’animation qui seront présentés dans les cinémas partout au pays au cours de l’automne 2006.



Concours Teste ton QI financier des ACVM

En collaboration avec les ACVM, nous avons à nouveau organisé le concours *Teste ton QI financier* au mois de février. Ce concours est un jeu questionnaire en ligne qui a pour but de sensibiliser les élèves âgés de 15 à 21 ans aux questions financières. Nous avons envoyé de l’information au sujet du concours aux enseignants et aux élèves des écoles secondaires et des autres établissements d’enseignement de la province. Le taux de participation des adolescents Néo-Brunswickois s’est accru de 46 p. 100 par rapport à l’année précédente.

Concours Teste Ton QI financier	2004/05	2005/06
Nombre de participants du N.-B.	819	1199
% des élèves du N.-B. admissibles	1.9%	1.7%
% de la participation nationale	4.2%	5.5%



Campagne de sensibilisation à la protection des investisseurs



Nous avons conçu une campagne de sensibilisation à la protection des investisseurs intitulée *Investissez en toute connaissance Appelez au 1-866-933-2222*, et nous l’avons lancée au cours du printemps 2006. Cette campagne avait pour objectif d’inviter les investisseurs à s’adresser à la Commission lorsqu’ils s’interrogent au sujet de leurs placements ou de leur conseiller.

Sensibilisation générale

Nous profitons d’autres occasions pour intervenir auprès de groupes intéressés afin de les renseigner au sujet de la Commission et des valeurs mobilières en général. Voici certaines de ces activités :

- Série de déjeuners d’affaire à l’intention des intervenants de Saint John, de Moncton et de Fredericton dans le but de les intéresser au programme des sociétés de capital de démarrage de la Bourse de croissance TSX et aux exemptions applicables à la réunion de capitaux;
- Présentation d’un exposé devant l’Association des chefs de police du Nouveau-Brunswick à Fredericton afin de sensibiliser ses membres au rôle que nous jouons dans les enquêtes sur les fraudes en matière de valeurs mobilières et dans l’application de la loi;
- Séance de perfectionnement professionnel à l’intention de l’Institut des comptables agréés du Nouveau-Brunswick à Fredericton;
- Présentation d’un exposé lors de la conférence d’automne des comptables généraux licenciés à Saint John;
- Présentation d’un exposé lors de l’assemblée générale annuelle des Corporations au bénéfice du développement communautaire à St. Andrews, Nouveau-Brunswick

Collaboration avec les établissements d’enseignement

Nous avons collaboré avec divers établissements d’enseignement afin qu’ils intègrent des cours sur les valeurs mobilières à leur programme. Voici certaines de ces initiatives :

- Un cours de droit des valeurs mobilières qui sera offert pour la première fois à la faculté de droit de l’Université du



Nouveau-Brunswick en janvier 2007;

- Un cours de droit des valeurs mobilières qui sera offert pour la première fois à la faculté de droit de l'Université de Moncton en janvier 2007;
- Un cours sur les placements qui sera offert à nouveau dans le cadre du programme d'administration du campus de Woodstock du Collège communautaire du Nouveau-Brunswick.

Notre priorité à l'égard de la croissance du marché financier

- **Faire croître le marché financier au Nouveau-Brunswick.**

Aperçu

En ce qui concerne cette priorité, notre objectif a été de jouer un rôle de premier plan en soutenant et en parrainant des initiatives qui avaient pour but d'accroître les débouchés financiers et de permettre aux marchés financiers de prospérer. Le volet de notre mandat qui consiste à favoriser les marchés financiers du Nouveau-Brunswick est important. Il fait appel à la participation de très nombreux intervenants comme les universitaires, les entrepreneurs, les investisseurs, l'industrie, le gouvernement, les conseillers professionnels et les autorités de réglementation. Nous avons pour objectif de veiller à ce que la réglementation concilie un contexte propice au développement des entreprises, d'une part, et la protection adéquate des investisseurs, d'autre part. Nous nous considérons également comme un catalyseur qui rassemble les intervenants intéressés dans le but non seulement de cerner les enjeux, mais aussi et surtout de trouver des solutions et de les faire participer à leur mise en œuvre.

Projet de développement du marché financier

Pour relever le défi du développement du marché financier, nous avons commencé par la recherche. Notre première démarche a consisté à faire un tour d'horizon des initiatives de développement des marchés financiers qui ont été mises en œuvre partout dans le monde. Nous avons communiqué avec les autres administrations canadiennes et avec divers organismes aux États Unis, en Europe et en Australie. Nous avons également effectué une analyse préliminaire des marchés financiers du Nouveau-Brunswick, y compris des sociétés cotées en bourse et des sociétés de capital de risque.

Les conclusions de nos recherches ont été réunies dans un document de travail sur les façons de favoriser la croissance du marché financier du Nouveau-Brunswick. Ce document a servi de base à une vaste consultation des intervenants qui a débuté en janvier et qui a pris la forme d'une série de tables rondes sur la croissance du marché financier.

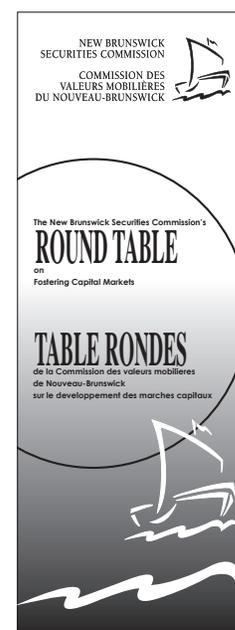
Tables rondes des intervenants

Nous avons invité une foule d'intervenants à nous faire part de leurs idées à l'occasion d'une série de tables rondes sur la croissance du marché financier. Les participants étaient appelés à cerner les enjeux inhérents au développement du marché financier, à proposer des solutions et à identifier des chefs de file susceptibles de se charger de leur mise en œuvre.

Chacune de ces séances a permis de faire ressortir des points de vue intéressants et utiles au sujet des enjeux. Tous les renseignements sur les séances de la table ronde ont été publiés dans notre site Web. Nous prévoyons organiser un sommet sur le développement du marché financier au cours de l'automne 2006. D'ici là, la Commission aura eu le temps de peaufiner sa stratégie globale.

Lieux et dates des tables rondes

St. Andrews	18 janvier, 2006
Saint John	20 janvier, 2006
Moncton	31 janvier, 2006
Fredericton	3 février, 2006
Tracadie	27 février, 2006
Bathurst	28 février, 2006
Miramichi	1 mars, 2006
Edmunston	29 mars, 2006
Woodstock	30 mars, 2006



“Nous nous considérons également comme un catalyseur qui rassemble les intervenants intéressés dans le but non seulement de cerner les enjeux, mais aussi et surtout de trouver des solutions et de les faire participer à leur mise en œuvre.”

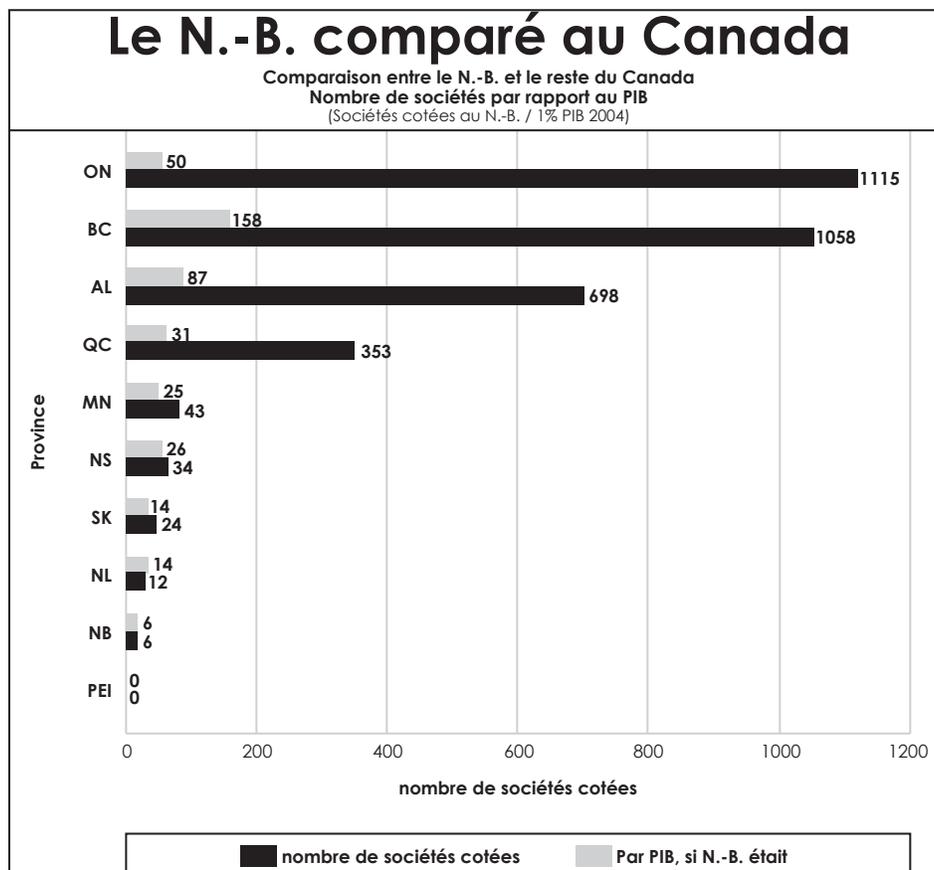
Marché financier du Nouveau-Brunswick

Comme c'est le cas dans les autres provinces canadiennes, le marché du financement par emprunt est bien établi et est parvenu à maturité au Nouveau-Brunswick. Mais ce n'est malheureusement pas le cas du marché du financement par actions dans la province. Nous nous occupons du marché du financement par actions.

Le marché du financement par actions fait appel à deux principales sources, soit le capital de risque public et le capital de risque privé. Le capital de risque public est constitué des actions ou des parts dans une compagnie qui sont normalement détenues par des particuliers, des institutions comme les caisses de retraite ainsi que d'autres compagnies et qui sont négociées sur un marché public comme une bourse. En revanche, le capital de risque privé correspond généralement aux intérêts que possèdent un nombre limité de particuliers ou d'investisseurs dans une compagnie. Contrairement aux actions cotées en bourse, le capital de risque privé est normalement détenu pendant de longues périodes et donne lieu à des négociations entre les parties prenantes au moment de l'achat ou de la vente.

Les marchés des actions les plus connus des Néo-Brunswickois sont la Bourse de Toronto (TSX) et, dans une moindre mesure, la Bourse de croissance TSX à laquelle sont inscrites les entreprises en démarrage et les petites compagnies. Six entreprises du Nouveau-Brunswick sont inscrites à la cote des bourses TSX. Le Nouveau-Brunswick se classe au 9e rang parmi les provinces en ce qui concerne le nombre de sociétés cotées en bourse.

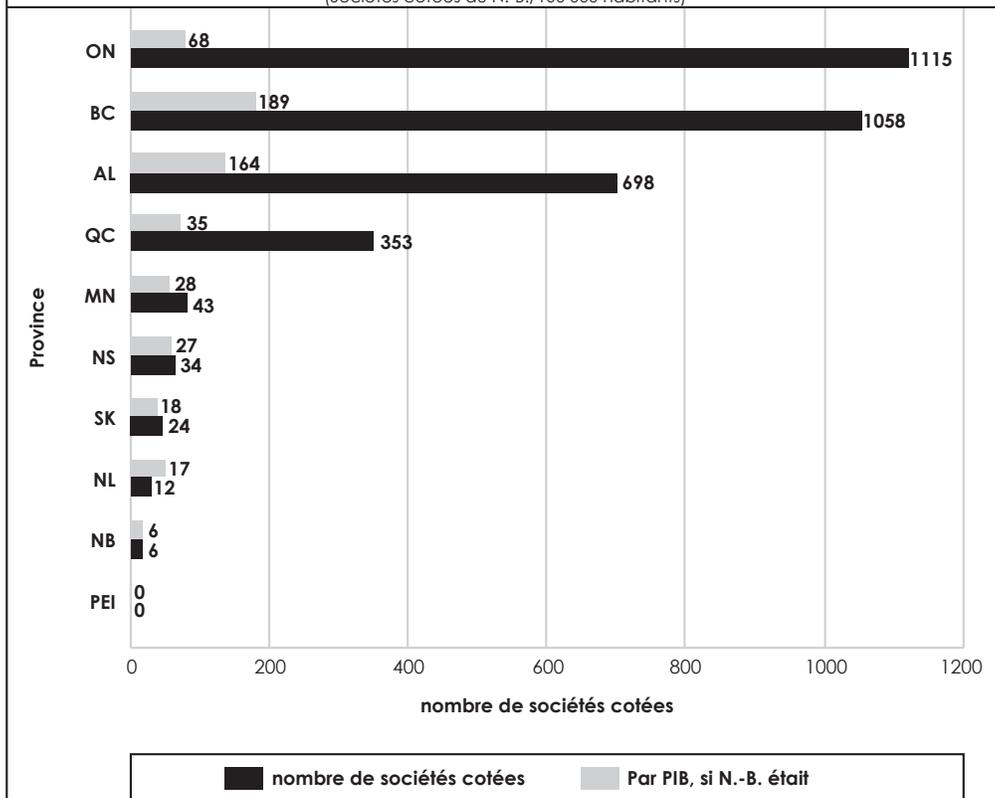
Les graphiques ci-dessous aident à faire des comparaisons. Les graphiques qui illustrent les statistiques sur les sociétés cotées en bourse permettent également de comparer la situation qui existerait au Nouveau-Brunswick à celle des autres ressorts canadiens s'il y avait dans la province un nombre comparable de compagnies cotées en bourse par rapport au produit intérieur brut et à la population. Si le Nouveau-Brunswick était en mesure d'atteindre une proportion de sociétés cotées en bourse semblable à celle qui existe dans des provinces de taille comparable, le nombre de compagnies cotées en bourse serait de deux à quatre fois plus élevé.

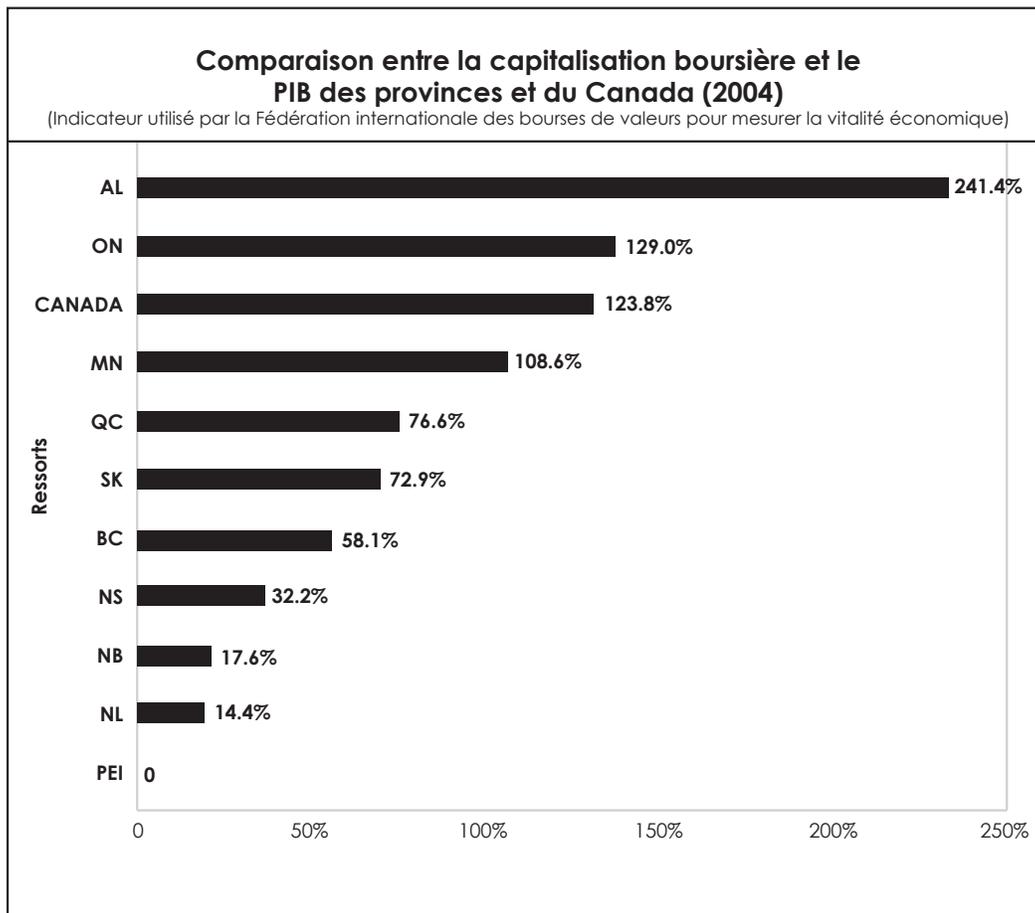




Le N.-B. comparé au Canada

Comparaison ente le N.-B. et le reste du Canada:
Sociétés cotées par rapport a la population
(Sociétés cotées au N.-B./100 000 habitants)



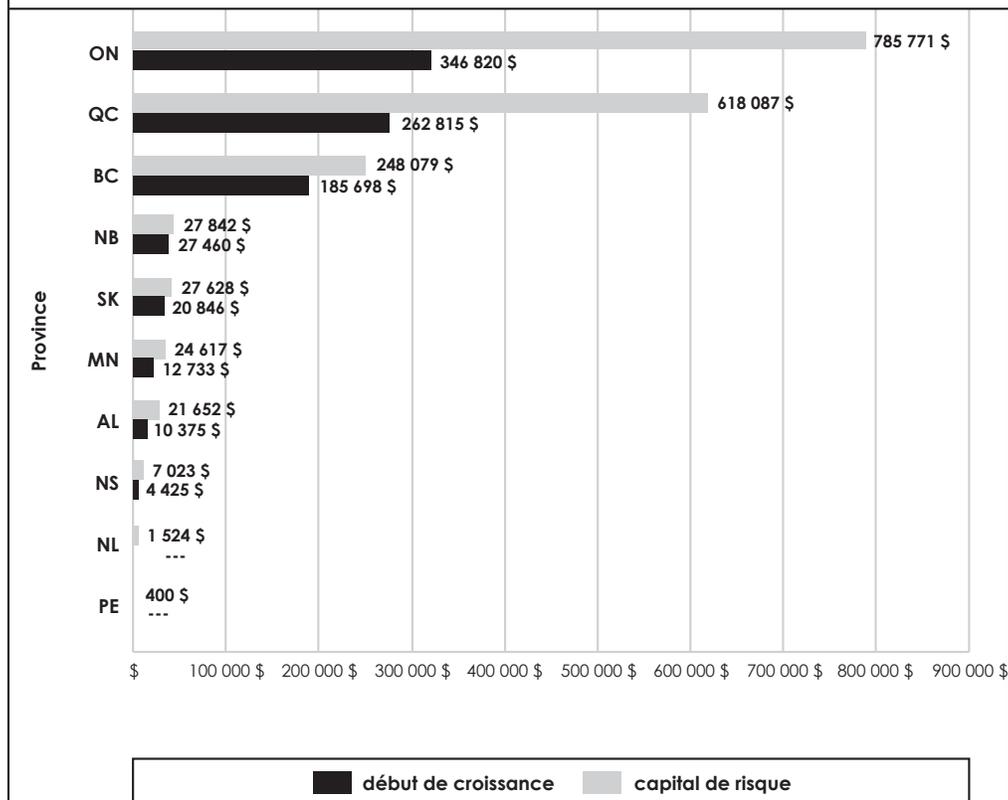


La Fédération internationale des bourses de valeurs, un organisme qui représente les bourses du monde entier, se sert de la capitalisation boursière totale (le nombre d'actions en circulation multiplié par le prix des actions) par rapport au PIB comme indicateur de la vitalité économique. Le Nouveau-Brunswick se classe au 8^e rang au Canada selon cet indicateur. Cependant, une seule compagnie compte pour 85 p. 100 de la capitalisation boursière totale de la province. Pour replacer dans son contexte le pourcentage du Nouveau-Brunswick (17,6 p. 100), disons qu'il est comparable à celui de la Turquie (17,8 p. 100).



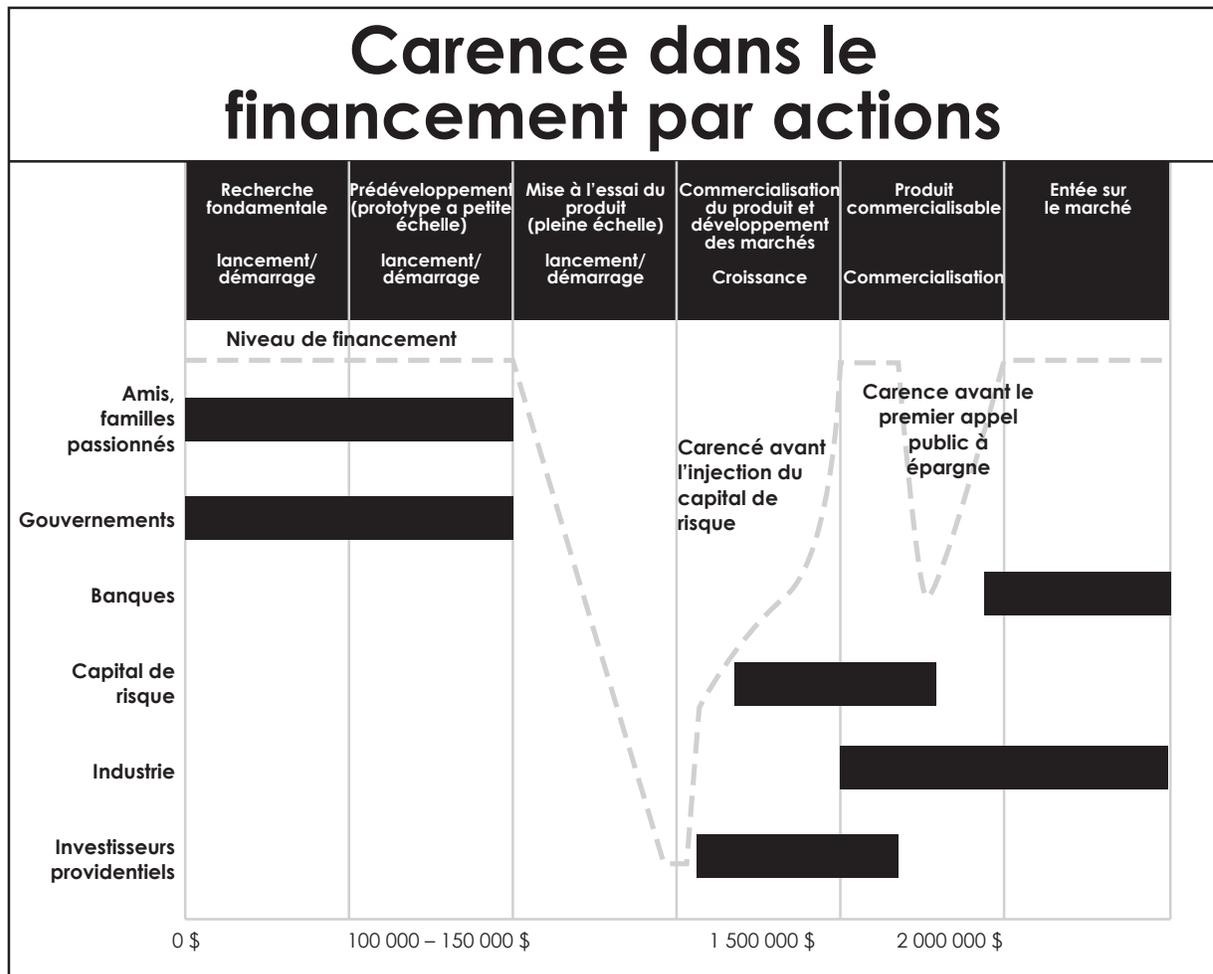
Le N.-B. comparé au Canada

Capital de risque et de début de croissance par province en 2004
Macdonald & Associates Limited 2005. (en milliers)



Une entreprise peut bénéficier du capital de risque privé investi par des amis et des membres de la famille, des particuliers ou des groupes de particuliers qui sont à la recherche de possibilités d'investissement (et qu'on appelle parfois les investisseurs providentiels) et même aussi d'une société de capital de risque. Le capital de risque est une forme spéciale d'investissement privé qui se démarque surtout par des placements à risque élevé dans de nouvelles sociétés ou de jeunes compagnies. Le Nouveau-Brunswick se classe au 4^e rang au Canada en ce qui concerne l'investissement de capital de risque, mais celui-ci est concentré dans un petit nombre de compagnies. Si l'on fait abstraction du capital de risque, l'ampleur du marché du capital privé est difficile à quantifier, mais on sait que celui-ci est petit, segmenté et difficile d'accès.

Carence dans le financement par actions

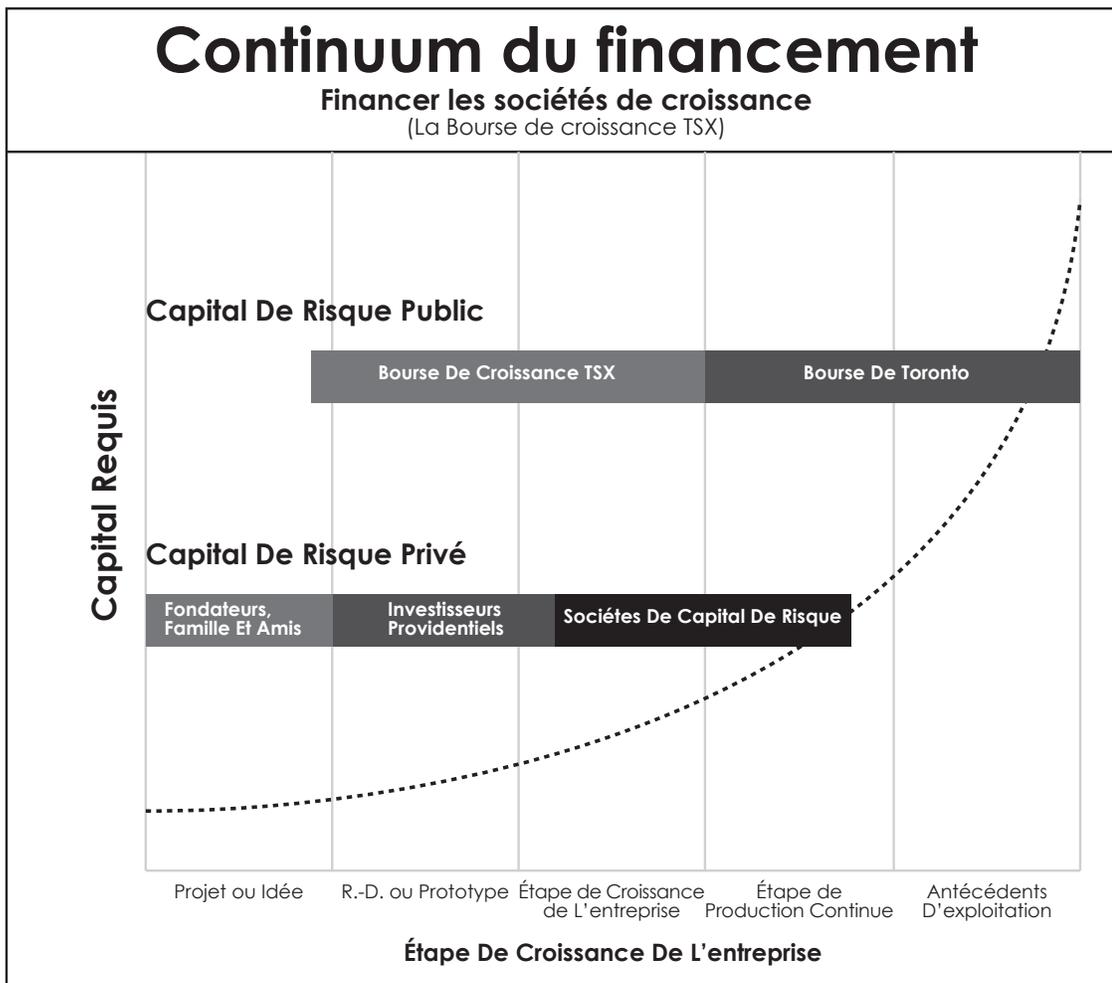


Pour mieux comprendre les marchés financiers du Nouveau-Brunswick, nous nous sommes intéressés aux bailleurs de fonds, à leur participation à l'évolution d'une entreprise et à la valeur monétaire de leurs investissements. Il y a une grande lacune dans les sources de financement entre 200 000 \$ et 1,5 million de dollars. Cette lacune n'est pas l'apanage du Nouveau-Brunswick. En fait, la plupart des administrations de l'Amérique du Nord sont aux prises avec un phénomène semblable, c'est-à-dire le manque de fonds pour faire passer les entreprises de l'étape du démarrage ou du prototype à celle de la commercialisation. Cette lacune est souvent qualifiée de « vallée de la mort ». La « vallée de la mort » doit son nom et sa notoriété au fait que parmi les nombreuses entreprises qui essaient de passer à l'étape qui suit celle du démarrage, peu réussissent à se rendre à celle de la commercialisation. Si une administration réussit à enrayer l'impact de la vallée de la mort, elle améliore ses possibilités de croissance et de développement économiques. Le graphique qui suit illustre la progression du financement.



Programme des sociétés de capital de démarrage

En juin, nous avons organisé le déjeuner *Un succès capital* à Saint John. La Bourse de croissance TSX y a présenté son programme des sociétés de capital de démarrage afin de mesurer l'intérêt qu'il suscite au Nouveau-Brunswick. Le programme des sociétés de capital de démarrage met à la disposition des entrepreneurs qui désirent faire passer leur entreprise à l'étape suivante de sa croissance un mécanisme de rechange en matière financement par actions. Les réactions ont été très positives. La Bourse de croissance TSX a demandé d'offrir ce programme, et nous avons pris les mesures nécessaires pour mettre en œuvre les instructions réglementaires et les ententes requises. En novembre, moins de cinq mois plus tard, le président de la Commission et le vice-président principal de la Bourse de croissance TSX ont officiellement lancé le programme lors de déjeuners d'affaires à Fredericton et à Moncton. Plus de 120 participants ont assisté à la manifestation dans chaque ville. Depuis, un certain nombre d'organisations se sont adressées à la Bourse de croissance TSX pour obtenir des précisions à ce sujet.



Réseaux d'investisseurs providentiels

Nous avons collaboré avec la National Angel Organization et PropelSJ pour organiser une conférence d'investisseurs providentiels au cours du printemps 2006. Les investisseurs providentiels sont des investisseurs privés qui représentent une autre source de capital de risque pour les entrepreneurs. Les participants à nos tables rondes ont jugé qu'il s'agissait d'une autre initiative utile et susceptible de favoriser les marchés financiers. C'était la première fois que la National Angel Organization tenait une conférence à l'est de Montréal.

Interaction avec les ministères et organismes gouvernementaux

Nous avons eu des discussions avec des membres du personnel du ministère des Finances au sujet du crédit d'impôt à l'investissement pour la petite entreprise afin de trouver des façons de promouvoir le programme et des idées pour l'améliorer. Les intervenants ont jugé qu'il s'agissait d'une autre initiative importante. Nous avons aussi rencontré des représentants d'Entreprises Nouveau-Brunswick, de la Fondation de l'innovation du Nouveau-Brunswick, de la Société de gestion des placements du Nouveau-Brunswick et de l'Agence de promotion économique du Canada atlantique afin de mettre en commun des renseignements et des idées au sujet de nos mandats respectifs et d'examiner des moyens de collaborer en vue de favoriser les marchés financiers.

Notre priorité à l'égard de la protection des investisseurs

- Protéger l'intégrité du marché financier en agissant pour assurer la conformité des participants et en prenant des mesures vigoureuses pour faire respecter la loi.

Aperçu

Au cours de l'année, nous avons pris un certain nombre de mesures en matière de conformité et d'application de la loi. Certaines audiences ont abouti à des sanctions contre des courtiers et des particuliers. La Commission a notamment imposé des ordonnances d'interdiction d'opérations, des suspensions de l'inscription et des pénalités administratives. En 2005–2006, la Commission a infligé des pénalités administratives d'une valeur de 72 719 \$. Les recettes de ces pénalités sont versées dans une réserve distincte affectée aux initiatives ou aux activités qui favorisent le marché financier. C'est la *Loi sur les valeurs mobilières* qui édicte que ces fonds doivent être utilisés pour favoriser le marché financier du Nouveau-Brunswick.

Courtiers de régimes de bourses d'études

Nous avons effectué un examen avec la collaboration des représentants principaux des six courtiers de régimes de bourses d'études qui sont établis dans la province. Nous avons eu la possibilité de leur faire connaître nos attentes, de passer en

revue nos exigences et d'examiner les lacunes communes. Nous avons également pris connaissance des enjeux auxquels font face ces courtiers et nous nous sommes engagés à réexaminer certains aspects de notre réglementation afin de déterminer les changements qui pourraient y être apportés pour tenir compte de leur situation particulière.

Mises en garde aux investisseurs

Nous avons publié une mise en garde à l'intention des investisseurs pour les prévenir que des escrocs avaient profité de la destruction généralisée causée par l'ouragan Katrina en Louisiane, au Mississippi, en Alabama et en Floride pour mettre sur pied un racket en matière de placement. Cette mise en garde a été faite en collaboration avec la North American Securities Administrators Association. Les investisseurs ont été avertis de ne pas se laisser tenter par des stratagèmes censés leur donner l'occasion de profiter des retombées d'une tragédie ou d'une situation de crise. Ils ont été mis en garde contre les manœuvres frauduleuses dans le secteur pétrolier et gazier fondées sur les hausses possibles de prix à la suite du passage destructeur de Katrina dans les champs pétroliers et les raffineries du golfe du Mexique.

Portus Alternative Asset Management Inc.

En collaboration avec d'autres autorités de réglementation canadiennes, nous avons poursuivi notre enquête au sujet de Portus Alternative Asset Management Inc. (Portus) et de son propriétaire et administrateur délégué, Boaz Manor. La Commission des valeurs mobilières de l'Ontario a intenté une action en justice contre Manor et d'autres individus, et elle a confié le dossier à la GRC. Portus a été déclarée en faillite, et le séquestre s'efforce de rassembler les éléments d'actif afin de pouvoir rembourser aux investisseurs au moins une partie de leur argent. Tous les courtiers en affaires dans la province dont les représentants faisaient le commerce de titres de Portus ou dirigeaient des clients vers celle-ci ont accepté de rembourser aux investisseurs les commissions perçues. Nous continuons de faire enquête au sujet du rôle des grossistes et nous recueillons de l'information en ce qui concerne les activités de personnes non inscrites et de représentants de commerce qui sont aussi titulaires d'une licence d'agent d'assurance.

Fundy Minerals Ltd.

La Commission a ordonné à Fundy Minerals Ltd. (Fundy) de payer une pénalité administrative de 5 000 \$ et une somme supplémentaire de 2 750 \$ pour les frais après avoir constaté que Fundy avait enfreint la *Loi sur les valeurs mobilières* en faisant le commerce des valeurs mobilières sans avoir été exemptée de s'inscrire. Fundy Minerals Ltd. est une entreprise Néo-Brunswickoise du secteur des ressources qui fait de l'exploration et de la mise en valeur de gisements d'or, d'argent, de cuivre et de métaux communs dans la province et à l'extérieur du Nouveau-Brunswick.



Vincent Lacroix

Le directeur général de la Commission a suspendu l'inscription de Vincent Lacroix qui était inscrit à titre de responsable de la conformité de Gestion du patrimoine Tandem Inc. Cette mesure a fait suite à une sanction semblable qu'avait imposée l'Autorité des marchés financiers après avoir établi que M. Lacroix n'avait plus l'intégrité nécessaire pour agir comme conseiller en valeurs mobilières pour le compte de la famille de fonds Norbourg, au sens de la *Loi sur les valeurs mobilières* du Québec.

OptionsXpress Inc.

De concert avec d'autres autorités canadiennes de réglementation des valeurs mobilières, la Commission a entériné un règlement avec OptionsXpress Inc. (OptionsXpress) OptionsXpress est un cabinet de courtage de valeurs mobilières virtuel de Chicago, en Illinois. OptionsXpress a permis à des résidents canadiens d'ouvrir des comptes d'opérations en direct pour effectuer des opérations sur valeurs mobilières aux États Unis. À la suite d'un examen, les autorités de réglementation canadiennes ont constaté qu'OptionsXpress avait fait le commerce des valeurs mobilières au Canada sans être inscrite dans aucun ressort canadien. En vertu du règlement intervenu, OptionsXpress a été condamnée à payer une somme totale de 550 000 \$. Le produit de cette pénalité a été réparti entre les ressorts en fonction de la distribution des comptes et du volume des opérations. La part de cette pénalité qui a été attribuée au Nouveau-Brunswick se chiffre à 4 499 \$. Ce règlement est un autre exemple de collaboration efficace entre les autorités provinciales de réglementation des valeurs mobilières. La démarche coordonnée de règlement a permis d'éviter des débours superflus et de court-circuiter la procédure complexe qu'auraient nécessité dix règlements avec dix autorités de réglementation. Cette démarche contribue à alléger le fardeau réglementaire que doit supporter le marché.

Services financiers Groupe Investors Inc.

La Commission a ordonné à Services financiers Groupe Investors Inc. (SFGI) de payer une pénalité administrative de 63 220 \$ ainsi qu'une somme de 5 000 \$ pour les frais, parce que SFGI avait permis qu'une des sociétés qu'elle remplace exerce au Nouveau-Brunswick des activités qui exigent l'inscription sans y être inscrite comme l'exige la *Loi sur les valeurs mobilières*. SFGI est une entreprise diversifiée de services financiers qui fait affaire partout au Canada à titre de maison de gestion et de courtage de fonds communs de placement. SFGI a acquiescé à un règlement. L'enquête avait déterminé que SFGI avait à son service 17 représentants de commerce non résidents qui n'étaient pas inscrits au Nouveau-Brunswick, mais qui avaient effectué des opérations pour le compte de 54 résidents du Nouveau-Brunswick au cours d'une période s'échelonnant d'un à neuf ans. Quiconque fait le commerce des valeurs mobilières ou agit en vue d'effectuer une opération sur valeurs mobilières dans la province doit être inscrit à la Commission, à moins de bénéficier d'une exemption.

Alain Brien

En mars 2006, la Commission a délivré un avis d'audience et un énoncé des allégations à l'égard d'Alain Brien. L'instance dans cette affaire s'est poursuivie au cours de l'année financière 2006-2007 et a donné lieu à un règlement en vertu duquel Alain Brien a reçu l'ordre de payer une pénalité administrative de 10 000 \$, parce qu'il avait fait des déclarations trompeuses ou erronées à la Commission et qu'il avait fait le commerce des valeurs mobilières au Nouveau-Brunswick sans y avoir été inscrit comme l'exige la *Loi sur les valeurs mobilières*. La Commission a également statué que les exemptions prévues par le droit des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick ne s'appliquaient pas à Brien, et elle lui a interdit de faire le commerce des valeurs mobilières au Nouveau-Brunswick pendant une période de 10 ans. Au moment de l'infraction, m. Brien travaillait pour Services financiers Groupe Investors Inc. au Québec. L'enquête a permis d'établir que Brien avait réalisé des opérations pour le compte de 16 résidents du Nouveau-Brunswick entre les mois de novembre 2003 et de mars 2005. Aucun de ces investisseurs n'a signalé avoir subi un préjudice financier en raison de sa relation avec l'intimé, mais m. Brien a trompé les enquêteurs au sujet de ses activités commerciales au Nouveau-Brunswick. Quiconque fait le commerce des valeurs mobilières ou agit en vue d'effectuer une opération sur valeurs mobilières dans la province doit être inscrit à la Commission. En outre, toute personne qui fait une déclaration trompeuse ou erronée à la Commission commet une infraction.

Maitland Capital Ltd.

En mars 2006, la Commission a rendu une ordonnance temporaire d'interdiction d'opérations contre Maitland Capital Ltd. L'enquête s'est poursuivie au cours de l'année financière 2006-2007 et a donné lieu à une ordonnance enjoignant à Maitland Capital Ltd. ainsi qu'à ses dirigeants, administrateurs, employés et mandataires de cesser de faire le commerce des valeurs mobilières de Maitland Capital Ltd. Des particuliers associés à cette affaire ont également reçu l'ordre de cesser toute opération sur valeurs mobilières. Les particuliers concernés sont Al Grossman, Hanoch Ulfan, Steve Lanys, Jack Travin, Leonard Waddingham, Saul Messinger et Kim Wadhvani. L'ordonnance a été rendue à l'issue d'une enquête au sujet des activités de Maitland Capital Ltd. Cette enquête a révélé que Maitland Capital Ltd. avait fait des garanties interdites et d'autres déclarations trompeuses aux investisseurs pour les convaincre d'investir. En outre, les intimés avaient fait le commerce des valeurs mobilières sans être inscrits pour vendre des valeurs mobilières et sans avoir déposé de prospectus, ce qui est contraire à la *Loi sur les valeurs mobilières*. Apparemment, les investisseurs étaient amenés à croire qu'ils plaçaient leur argent dans une société albertaine d'exploration pétrolière et gazière appelée Maitland Energy Inc. Maitland Energy Inc. est une société distincte qui n'a aucun lien avec Maitland Capital Ltd. D'autres audiences sont prévues dans cette affaire. Les autorités de réglementation des valeurs mobilières de l'Alberta, de la Saskatchewan, du Manitoba et de l'Ontario ont pris des mesures semblables contre les intimés.

APERÇU DES STATISTIQUES DE LA COMMISSION

Activités d'application de la loi □

	2005-2006 □	2004-2005*
Plaintes reçues □	29 □	19
Enquêtes terminées □	24 □	11
Durée moyenne des enquêtes (en jours) □	155 □	124
Enquêtes ajoutées au dossier de renseignements □	26 □	12
Ordonnances (temporaires et permanentes) d'interdiction d'opérations □	2 □	2
Règlements □	2 □	0
Audiences □	5 □	3
Frais de la CVMNB réclamés □	7 750 \$ □	2 000 \$
Frais de la CVMNB recouvrés □	7 750 \$ □	2 000 \$
Pénalités administratives imposées □	72 719 \$ □	64 000 \$
Pénalités administratives perçues □	72 719 \$ □	64 000 \$

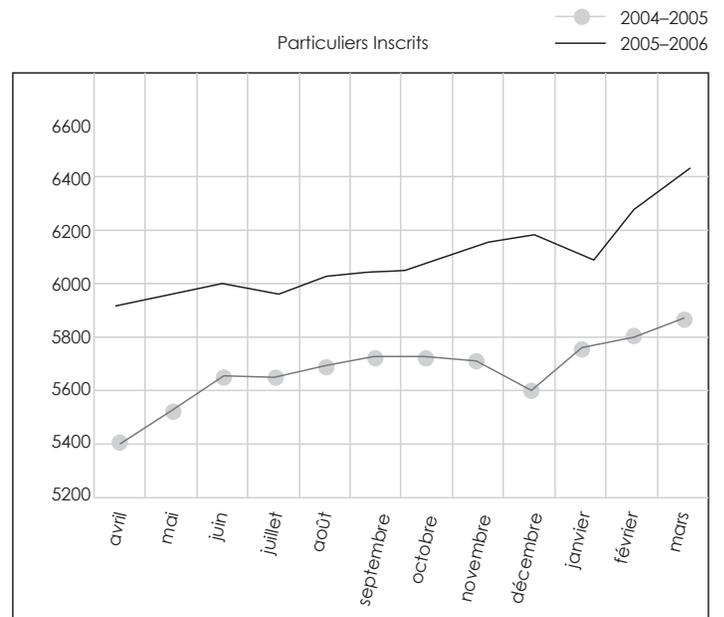
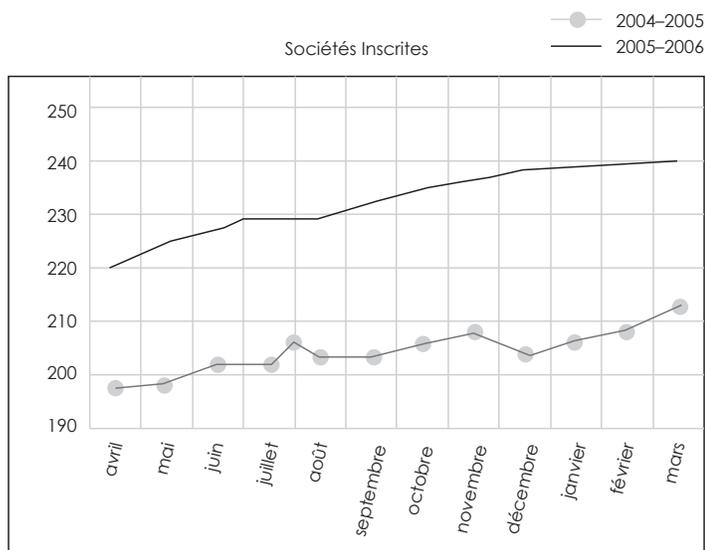
Activités de financement des sociétés

Émetteurs assujettis établis au N.B. □	8 □	6
Prospectus □	493 □	357
Prospectus de fonds communs de placement □	195 □	143
Notices annuelles □	824 □	427
Rapports au sujet d'un placement qui fait l'objet d'une exemption □	224 □	n/a

Activités de réglementation du marché

Nouvelles demandes d'inscription comme courtier ou conseiller □	31 □	17
Nouveaux dépôts de personnes inscrites, de membres de la direction sans privilège de négociation et autres que services conseils et d'administrateurs □	3 246 □	2 389
Transferts d'inscription □	220 □	220
Cessations d'inscription de particuliers □	1 446 □	1 214
Demandes de changement aux renseignements sur l'inscription déjà déposés □	13 874 □	8 615

*L'année financière 2004 – 2005 a débuté le 1^{er} juillet 2004 et s'est terminée le 31 mars 2005 (période comptable de neuf mois).





Situation financière et résultat des activités Année financière terminée le 31 mars 2006

Le présent rapport de gestion fait un tour d'horizon du résultat des activités de la Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick au cours de l'année financière qui s'est terminée le 31 mars 2006. Il faut lire le tour d'horizon qui suit avec les états financiers et les notes complémentaires.

Nous avons fourni des données financières comparatives, mais notre période comptable précédente s'est échelonnée sur seulement neuf mois, étant donné que la Commission a été établie le 1^{er} juillet 2004. Il est donc inutile de faire des comparaisons directes entre ces deux périodes comptables.

Il est important de remarquer que les hypothèses qui semblaient raisonnables au moment d'aller sous presse ne sont pas garantes du rendement futur.

Aperçu

La Commission est une personne morale sans capitalactions. Elle a été constituée en vertu de la *Loi sur les valeurs mobilières* et elle a commencé ses activités le 1^{er} juillet 2004. Elle agit comme organisme de réglementation et tribunal administratif indépendants, et elle est chargée de surveiller l'industrie des valeurs mobilières au Nouveau-Brunswick. À titre de société de la Couronne, la Commission est exemptée du paiement de l'impôt sur le revenu et de la taxe de vente harmonisée. Les droits que versent les participants au marché servent à financer ses activités.

La Commission gère des systèmes de comptabilité et de contrôle interne pour être raisonnablement certaine que ses données financières sont complètes, fiables et exactes et que ses éléments d'actif sont convenablement protégés. De concert avec le Comité de vérification, les membres de la Commission ont comme mandat de surveiller l'intégrité des données publiées.

La Commission établit son budget dans le but de produire un excédent, et elle fait des prévisions de façon à pouvoir remettre l'excédent du fonds de fonctionnement au gouvernement du Nouveau-Brunswick. L'excédent enregistré au cours de la présente période comptable a dépassé le montant prévu au budget.

Données annuelles choisies

	Budget 2005-06	Chiffres réels 2005-06	Chiffres réels 2004-05 (9 mois)
Recettes □	7 863 500 \$ □	9 216 445 \$ □	6 270 406 \$
Dépenses □	2 659 000 \$ □	2 677 072 \$ □	1 706 088 \$
Résultat net □□		6 539 373 \$ □	4 564 318 \$
Total de l'actif □□		2 786 812 \$ □	1 822 035 \$
Total du passif □□		783 285 \$ □	444 912 \$
Solde des fonds □□		2 003 527 \$ □	1 377 123 \$
Versement au gouvernement □□		5 912 969 \$ □	3 187 195 \$

Recettes

Voici en quoi consistent nos recettes :

- □es droits versés par les participants au marché des valeurs mobilières pour le dépôt de documents, l'inscription et les demandes;
- □es sommes perçues au titre des pénalités administratives, des règlements et du recouvrement des frais connexes à la suite d'infractions à la *Loi sur les valeurs mobilières*;
- □es revenus de placements et les droits secondaires divers.

Les droits versés par les participants au marché servent à financer presque toutes nos activités. Ceux-ci représentent 98 p. 100 des recettes totales de l'année (comparativement à 98,4 p. 100 pour la période précédente), et ils ont été perçus surtout en vue d'activités liées à la réunion de capitaux et au commerce des valeurs mobilières au Nouveau-Brunswick. Plusieurs groupes sont d'importants payeurs de droits. Les droits payés par les fonds communs de placement qui désiraient placer leurs titres au Nouveau-Brunswick se sont chiffrés à environ 3,8 millions de dollars, ce qui représente 41 p. 100 de nos recettes. De plus, les droits payés par les six plus grandes banques canadiennes au titre du renouvellement de l'inscription de leurs représentants et de leurs sociétés ont atteint près de 1,07 million de dollars, soit 12 p. 100 des recettes.

En 2005 – 2006, les droits perçus relativement au placement de valeurs mobilières ont augmenté de 53 p. 100 par rapport à la période de neuf mois qui s'est terminée le 31 mars 2005. Cette hausse s'explique principalement par le moment où les dépôts ont été effectués. Au cours du premier trimestre de l'année financière, nous avons perçu des recettes importantes, surtout des fonds communs de placement qui ne sont pas incluses dans la période précédente pour les besoins de la comparaison cidessus.

En 2005 – 2006, nous avons enregistré une hausse de 17 p. 100 au titre des droits d'inscription perçus, en grande partie à cause de l'augmentation correspondante du nombre de personnes inscrites et, dans une moindre mesure, de la durée inférieure de la période comptable précédente.

Les droits de dépôt de documents financiers ont augmenté de 83 p. 100 en 2005 – 2006 par rapport à la période de neuf mois qui s'est terminée le 31 mars 2005. Cette hausse est attribuable à l'augmentation généralisée du volume des dépôts et au nombre important de dépôts effectués au premier trimestre, pour lesquels il n'y avait aucune donnée correspondante au cours de la période comptable précédente.

Les recettes découlant des exemptions et des ordonnances se sont accrues de 124 p. 100 en 2005 – 2006 par rapport à la période de neuf mois qui s'est terminée le 31 mars 2005. Cette hausse s'explique en grande partie par le fait que la Commission a mis en œuvre des mesures de réglementation des valeurs mobilières plus exhaustives dont la portée est comparable à celle de la réglementation adoptée par les autres membres des ACVM. Une réglementation plus exhaustive entraîne une augmentation des demandes d'exemption. Il faut également tenir compte du fait que le nombre de demandes reçues par la Commission au cours de la période précédente était amputé du quart.

Catégorie	Description	Montant \$	Pourcentage du total des droits
Droits de placement	Payés par les émetteurs de valeurs mobilières lors du dépôt de leurs documents de placement.	4 441 950	49.4
Droits d'inscription	Payés par les particuliers et les sociétés qui s'inscrivent à la Commission pour faire le commerce des valeurs mobilières ou agir comme conseiller en valeurs mobilières.	2 607 300	28.9
Droits de dépôt de documents financiers	Payés par les sociétés ouvertes lors du dépôt de leurs états financiers annuels ou de leurs notices annuelles.	1 672 374	18.5
Exemptions et ordonnances	Payés par les participants au marché, principalement pour les demandes d'exemption de l'obligation de se conformer aux exigences de la <i>Loi sur les valeurs mobilières</i> .	309 975	3.4

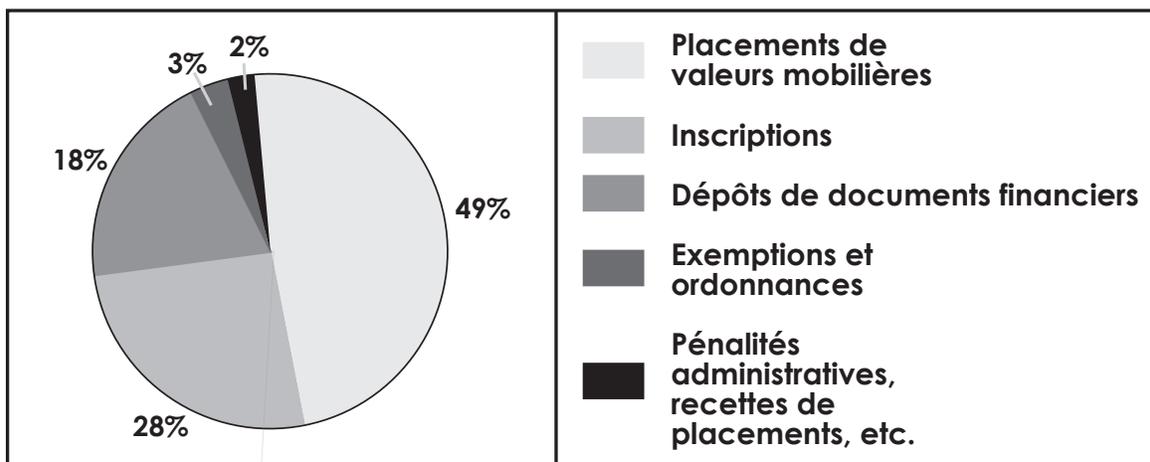


Il est difficile de prévoir les recettes que nous tirerons de nos activités d'application de la loi. Celles-ci comprennent le produit des pénalités administratives et des règlements ainsi que les frais d'administration recouvrés. Elles varient en fonction du moment où les mesures d'exécution sont prises et de la capacité qu'a la Commission de recouvrer les sommes qu'elle réclame. Toutefois, jusqu'à maintenant, la Commission a été en mesure de percevoir tous les montants dont elle a ordonné le paiement. Le produit du recouvrement des coûts est comptabilisé parmi les recettes de fonctionnement.

Le produit des pénalités administratives et des règlements est versé dans la réserve pour l'amélioration du marché. Les fonds qui sont déposés dans cette réserve peuvent être affectés uniquement aux initiatives ou aux activités qui favorisent le marché financier du Nouveau-Brunswick, comme l'exige la *Loi sur les valeurs mobilières*.

Le budget de la Commission ne contient aucune prévision au titre des recettes des activités d'application de la loi afin d'éviter toute apparence d'irrégularité. À la fin de l'année, il n'y avait eu aucune sortie de fonds de la réserve pour l'amélioration du marché financier.

Dans l'ensemble, notre portefeuille a un rendement modeste, car la Commission n'effectue aucun placement de nature spéculative à même ses excédents budgétaires. Ceux-ci servent à faire des versements périodiques et méthodiques au gouvernement du Nouveau-Brunswick. Le rendement de nos investissements correspond donc à l'intérêt sur notre solde bancaire calculé au taux préférentiel moins 2 p. 100, comme le prévoit notre convention bancaire.



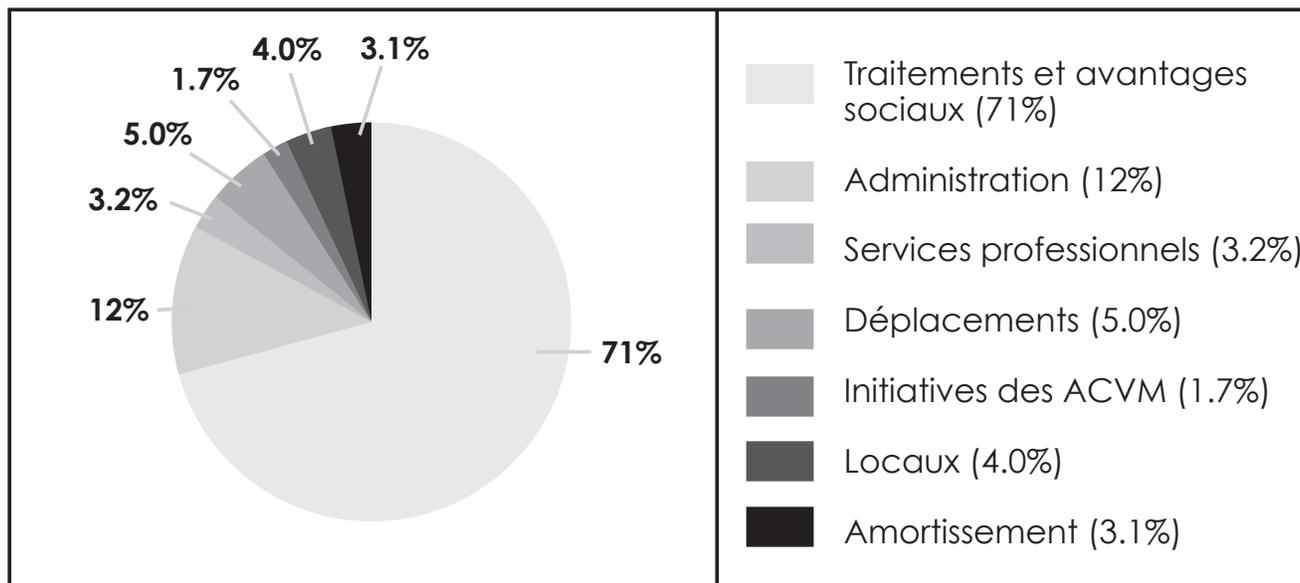
Dépenses de fonctionnement

La Commission prend au sérieux sa responsabilité de gérer ses dépenses au cours de l'année financière. Dans cette optique :

- un budget et un plan stratégique annuels sont préparés et sont approuvés par la Commission;
- une comparaison entre les chiffres réels et le budget est présentée à la direction tous les mois et aux membres de la Commission à chacune des réunions de la Commission;
- des prévisions trimestrielles sont préparées à l'intention de la direction et de la Commission;
- la Commission est tenue d'approuver tous les débours et les contrats importants;
- les processus de la Commission sont constamment améliorés.

Les dépenses de fonctionnement de la Commission au cours de l'année se sont chiffrées à 2 677 072 \$, comparativement à la somme de 2 659 000 \$ qui avait été prévue au budget, ce qui représente un écart de 18 072 \$. Le léger excédent est attribuable à plusieurs dépenses qui n'avaient pas été budgétisées, mais qui ont été approuvées au préalable par la Commission.

Catégories de dépenses	Dépenses (\$)	Dépenses budgétisées (\$)	Pourcentage des dépenses totales	Pourcentage des dépenses totales de la période précédente
Traitements et avantages sociaux	1 901 198	1 812 800	71.0	70.3
Administration	322 556	389 800	12.0	12.8
Services professionnels	85 152	105 000	3.2	6.6
Déplacements	133 956	120 200	5.0	4.3
Initiatives des ACVM	44 835	80 000	1.7	2.5
Locaux	106 573	135 200	4.0	2.4
Amortissement	82 802	16 000	3.1	1.1
Totaux	2 677 072	2 659 000	100.0	100.0





Le plus important poste de dépenses est celui des traitements et des avantages sociaux, dont la valeur s'est établie à 1 901 198 \$, soit 71 p. 100 des dépenses totales. Ce pourcentage des dépenses totales est comparable à celui de la période comptable précédente, même si sa valeur monétaire a augmenté de 58,5 p. 100 par rapport à l'année dernière. Cette situation s'explique par deux principaux facteurs :

- la période précédente a duré seulement neuf mois;
- l'effectif de la Commission s'est accru considérablement au fur et à mesure que les postes vacants ont été remplis.

La feuille de paye de la Commission comptait 22 employés à la fin de l'année, comparativement à 16 l'année précédente. En outre, à peine la moitié de ces 16 personnes ont fait partie du personnel pendant toute cette période comptable. Les employés n'ont pas bénéficié d'un rajustement de vie chère au cours de la période visée par le présent rapport, mais ils ont pu obtenir des augmentations au rendement, le cas échéant.

Le deuxième poste de dépenses en importance pour la Commission est celui des frais d'administration, qui se sont élevés à 322 556 \$, soit 12 p. 100 des dépenses totales. Cette proportion est légèrement inférieure à celle de 12,8 p. 100 enregistrée au cours de la période précédente. En gros, ce poste regroupe les dépenses pour la technologie de l'information, les communications, l'impression, la publicité et les autres frais généraux.

Les frais de déplacement se sont chiffrés à 133 956 \$, soit 5 p. 100 des dépenses totales, ce qui représente une augmentation par rapport au pourcentage de 4,3 p. 100 des dépenses de la période précédente. Cette augmentation des frais de déplacement est attribuable à l'accroissement de notre personnel, notamment à la proportion accrue de professionnels qui sont au service de la Commission par rapport à son effectif total. Les frais de déplacement ont été principalement engagés dans le cadre d'initiatives de formation et d'activités des Autorités canadiennes en valeurs mobilières.

Les coûts des locaux ont augmenté considérablement pour s'établir à 106 573 \$. Ils représentent 4 p. 100 des dépenses totales, comparativement à 2,4 p. 100 au cours de la période précédente. Cette augmentation s'explique par deux facteurs. En effet, la Commission a eu temporairement besoin de locaux au cours de la période visée par le présent rapport, et elle a emménagé dans de nouveaux locaux en février après avoir signé un bail d'une durée de dix ans.

La Commission a réalisé des améliorations locatives importantes d'une valeur totale de 390 517 \$, surtout à cause de l'aménagement de ses nouveaux locaux. Ces améliorations locatives ont été partiellement amorties au cours de la période visée par le présent rapport, comme l'exige la politique de la Commission. Il a également fallu acquérir du mobilier et du matériel informatique d'une valeur totale de 77 992 \$ pour répondre aux besoins de nos nouveaux employés. Ces acquisitions ont aussi été amorties en partie. La charge supportée par la Commission au titre de l'amortissement a donc augmenté de 18 146 \$ en 2004-2005 à 82 802 \$ en 2005-2006.

Les dépenses pour les services professionnels ont diminué, passant de 112 263 \$ en 2004-2005 à 85 152 \$ en 2005-2006. Ces dépenses correspondent principalement au coût des services de consultants, de conseillers juridiques, de traduction et de transcription. La diminution s'explique surtout par les frais de démarrage importants que la Commission a dû assumer au cours de sa première année de fonctionnement au titre des services consultatifs en ressources humaines.

Le dernier poste de dépenses est celui des initiatives des Autorités canadiennes en valeurs mobilières, dont le coût se chiffre à 44 835 \$, soit 1,7 p. 100 des dépenses totales. Ce montant est légèrement supérieur aux dépenses de 43 160 \$ qui ont été faites à ce titre en 2004-2005. Ces initiatives permettent de faire progresser la réglementation des valeurs mobilières au Canada au moyen d'une démarche commune des autorités de réglementation provinciales et territoriales des valeurs mobilières.

Réserve pour l'amélioration du marché financier

La réserve pour l'amélioration du marché financier est constituée de fonds dont l'utilisation est assujettie à des contraintes extérieures, étant donné que son financement et son objet sont déterminés par la *Loi sur les valeurs mobilières*. Les fonds qui constituent cette réserve peuvent être affectés uniquement aux initiatives ou aux activités qui favorisent le marché financier du Nouveau-Brunswick. Ces fonds sont déposés dans un compte en banque distinct et produisent des intérêts qui sont comptabilisés séparément. Des pénalités administratives d'une valeur de 72 719 \$ ont été imposées et perçues en 2005-2006, comparativement à 64 000 \$ au cours de la période précédente. Un montant de 75 000 \$ a été inscrit au budget de la réserve en 2006-2007 pour des activités admissibles.

La Commission a été en mesure de favoriser les paiements volontaires qui découlent des activités d'application de la loi de l'organisation qu'elle remplace et qui ont été versés au Service public d'éducation et d'information juridiques du Nouveau-Brunswick (SPEIJ). Ces fonds ont été consacrés à des objets semblables à ceux de la réserve pour l'amélioration

du marché financier. Au cours de l'année financière 2005-2006, ces fonds du SPEIJ ont servi à payer des dépenses de 101 977 \$. Ces dépenses ont épuisé les crédits détenus par le SPEIJ, et la Commission ne s'attend pas à les renouveler.

Versement de l'excédent du fonds de fonctionnement

En tout, la Commission a versé 5 912 969 \$ au gouvernement du Nouveau-Brunswick au cours de l'année. Le montant de ce paiement est calculé chaque année et est inclus dans le plan d'activités de la Commission. Le versement total comprend la somme de 5 100 000 \$ prévue au budget ainsi qu'un montant de 812 969 \$ qui équivaut au solde de l'excédent général le 31 mars 2005. Ce versement est payable chaque année, à condition qu'il ne nuise pas à la capacité de la Commission d'acquitter ses dettes, de respecter ses obligations à échéance ou de remplir ses engagements contractuels.

Liquidités et situation financière

La Commission dispose de liquidités suffisantes pour financer ses activités et ses acquisitions d'immobilisations. L'augmentation nette des liquidités avant le versement de l'excédent des fonds de fonctionnement s'est établie à 6 383 987 \$ au cours de l'année financière, dont 5 912 969 \$ ont été versés au gouvernement du Nouveau-Brunswick. Le solde cumulatif des liquidités à la fin de l'année se chiffrait à 2 215 699 \$, y compris les fonds des deux réserves de la Commission.

L'année dernière, la Commission a créé une réserve pour la stabilisation des droits. Après un examen interne, la valeur maximale de cette réserve a été accrue de 500 000 \$ à 750 000 \$ au cours de la période comptable. La production de recettes demeure cependant aléatoire, étant donné que les recettes de la Commission sont tributaires de l'activité du marché et de la conjoncture économique. La réserve pour la stabilisation des droits aide la Commission à gérer ce risque au moyen d'un fonds pour éventualités qui permet de faire face aux manques à gagner ou aux dépenses imprévues. La Commission se sert du produit de la réserve pour financer son fonctionnement général. Cette réserve était pleinement capitalisée à la fin de l'année.

Risques et incertitudes

Réforme de la réglementation des valeurs mobilières

Nous avons soutenu le travail qu'effectue le gouvernement du Nouveau-Brunswick dans le but de mettre en œuvre la réforme de la réglementation des valeurs mobilières qui est prévue dans le Protocole d'entente provincial-territorial sur la réglementation des valeurs mobilières qui a été signé le 30 septembre 2004 par la plupart des ministres provinciaux

canadiens responsables de la réglementation des valeurs mobilières. Ce protocole d'entente porte sur la création d'un guichet unique pour procurer l'accès aux marchés financiers des ressorts participants ainsi que sur le remaniement des droits réglementaires. Nous avons adopté des règles qui ont encadré la première étape de la mise en œuvre du protocole d'entente à compter du 19 septembre 2005. Cette première étape a eu des répercussions importantes sur les responsabilités de la Commission, puisqu'elle a été reconnue comme une autorité principale au sens de la Norme multilatérale 11-101 sur le régime de l'autorité principale, ce qui a grandement accru son rôle et ses responsabilités dans la réglementation des valeurs mobilières à l'échelle nationale.

Des efforts importants continuent d'être déployés pour mettre en œuvre le protocole d'entente, et il faudra au moins plusieurs séries de modifications aux lois pour réussir l'harmonisation souhaitable des mesures législatives sur les valeurs mobilières partout au pays. À l'heure actuelle, la Commission dispose des ressources humaines dont elle a besoin pour gérer cette initiative.

Il est impossible de déterminer à l'heure actuelle si les initiatives futures, comme l'examen des droits, auront des conséquences importantes sur les recettes et les dépenses de la Commission.

Outre ce projet, les efforts se poursuivent dans certains ressorts afin de mettre sur pied un organisme national de réglementation des valeurs mobilières. Le gouvernement du Canada et le gouvernement de l'Ontario se sont prononcés en faveur de cette initiative. Le document définitif du groupe Crawford, qui s'intitule *Ébauche d'une Commission canadienne des valeurs mobilières*, a été rendu public le 7 juin 2006. Ce groupe, qui a été mis sur pied par le gouvernement de l'Ontario, a recommandé la création d'une autorité unique de réglementation des valeurs mobilières. Il a également proposé un modèle qui permettrait aux divers ressorts qui le désirent d'adhérer à l'organisme « canadien » de réglementation, tandis que les autres administrations pourraient décider de conserver leurs structures actuelles. Cette mise sur pied progressive expose la Commission à un risque supplémentaire. On ne connaît pas encore le sort de cette initiative.

Systèmes nationaux de dépôt électronique

En vertu de différentes ententes avec les ACVM, CDS inc. (CDS) exploite les systèmes suivants :

- Le Système électronique de données, d'analyse et de recherche (SEDAR), un système électronique utilisé par les participants au marché des valeurs mobilières pour le dépôt des documents réglementaires et le paiement des droits;
- La Base de données nationale d'inscription (BDNI),



un système électronique utilisé pour l'inscription et le paiement des droits d'inscription;

- Le Système électronique de déclaration des initiés (SEDI), un système virtuel utilisé par les initiés pour produire leurs déclarations.

Près de 95 p. 100 de nos recettes au titre des droits sont perçues par l'entremise de SEDAR et de la BDNI. Si CDS ne voulait ou ne pouvait plus exploiter ces systèmes, il faudrait que les ACVM concluent un nouvel accord avec un tiers. Une telle situation présenterait un risque au plan des recettes et de la réglementation, car ces systèmes contribuent à l'efficacité et à l'efficience du processus de réglementation.

Perspectives

Les recettes de fonctionnement devraient s'établir à 9,05 millions de dollars au cours de l'année financière 2006 – 2007. Il s'agit d'une diminution d'environ 170 000 \$ (ou 1,8 p. 100) par rapport aux recettes réelles de 2005 – 2006, qui se sont chiffrées à 9,22 millions de dollars. Cette prévision est fondée sur le consensus selon lequel on peut s'attendre à ce que le niveau actuel d'activité du marché se maintienne au cours de l'année financière 2006 – 2007.

Le budget des dépenses de fonctionnement s'élève à 3,81 millions de dollars pour l'année financière 2006–2007. Il s'agit d'une augmentation de 1,13 million de dollars par rapport aux dépenses réelles de 2005–2006. De cette augmentation, une somme approximative de 575 000 \$ est attribuable à la hausse des traitements et des avantages sociaux du personnel qui s'explique en partie par l'ajout de sept nouveaux employés. Les frais de déplacement, de formation et d'adhésion à des organismes professionnels des employés devraient donc augmenter d'environ 90 000 \$. Le nouveau bail pour nos locaux et l'amortissement qui y est lié devraient majorer nos coûts d'à peu près 120 000 \$. Les coûts de publicité et de promotion devraient augmenter d'environ 150 000 \$, et nous prévoyons que notre réserve pour les activités d'amélioration du marché financier se chiffrera à 75 000 \$. Le reste de la hausse prévue, soit environ 120 000 \$, servira à payer d'autres petites augmentations diverses, notamment en ce qui concerne les coûts de la technologie de l'information, les droits des Autorités canadiennes en valeurs mobilières, les honoraires pour les services professionnels et juridiques et les primes d'assurance.

L'excédent prévu en 2006 – 2007 se chiffre à environ 215 000 \$ après le versement budgétisé de 5,1 millions de dollars au gouvernement du Nouveau-Brunswick et l'affectation de 75 000 \$ de la réserve pour l'amélioration du marché financier.

RESPONSABILITÉ DE LA DIRECTION EN MATIÈRES D'INFORMATION FINANCIÈRE

NEW BRUNSWICK
SECURITIES COMMISSION

COMMISSION DES
VALEURS MOBILIÈRES
DU NOUVEAU-BRUNSWICK



La direction répond de l'intégrité des états financiers et des autres renseignements contenus dans le rapport annuel. Les états financiers sont dressés par la direction conformément aux principes comptables généralement reconnus au Canada, d'après les meilleurs jugements et estimations et à la lumière des renseignements disponibles.

La Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick gère des systèmes de comptabilité et de contrôle interne pour être raisonnablement certaine que ses données financières sont fiables et sont disponibles en temps opportun.

Les membres de la Commission veillent à ce que la Commission s'acquitte de ses obligations en matière d'information financière et de contrôle interne. Les états financiers et le rapport annuel ont été examinés par le Comité de vérification et ont été approuvés par la Commission. Le rapport du vérificateur général de la province fait état de la portée de l'examen et de l'opinion du vérificateur.

Le président et chef de la direction,



Donne W. Smith

Le directeur général,



Kenrick G. Hancox

le septembre 2006

États Financiers Vérifiés

NEW BRUNSWICK
SECURITIES COMMISSION

COMMISSION DES
VALEURS MOBILIÈRES
DU NOUVEAU-BRUNSWICK



31 mars 2006



RAPPORT DU VÉRIFICATEUR

Au président et aux membres de la
Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick

J'ai vérifié le bilan de la Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick au 31 mars 2006 et les états des résultats, du solde des fonds et des flux de trésorerie de l'exercice terminée à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de la Commission. Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en me fondant sur ma vérification.

Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À mon avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de la Commission au 31 mars 2006 ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminée à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.

Le vérificateur général

Michael Ferguson, c.a.

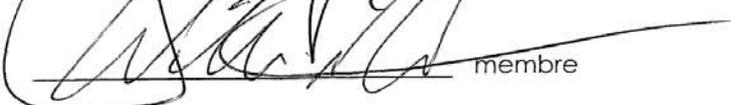
Fredericton (N.-B.)
le 23 mai 2006

COMMISSION DES VALEURS MOBILIÈRES DU NOUVEAU-BRUNSWICK
BILAN
31 MARS 2006

	2006	2005
ACTIF		
Actif à court terme		
Encaisse (note 3)	1 326 603 \$	1 180 527 \$
Comptes débiteurs	120 919	15 267
Charges payées d'avance	10 051	7 651
	<u>1 457 573</u>	<u>1 203 445</u>
 Avoirs investis pour des objets désignés (note 3)	 889 096	 564 154
 Immobilisations (note 5)	 440 143	 54 436
	<u>2 786 812 \$</u>	<u>1 822 035 \$</u>
PASSIF ET SOLDE DES FONDS		
Passif à court terme		
Comptes créditeurs et charges à payer	417 852 \$	126 648 \$
Traitements et avantages sociaux dus	72 484	47 082
Provision pour congés de vacance	31 986	29 935
	<u>522 322</u>	<u>203 665</u>
 Engagements contractés au titre du régime de retraite (note 8)	 260 963	 241 247
 Passif total	 783 285	 444 912
 Solde des fonds		
Général	1 114 431	812 969
Réserve pour la stabilisation des droits (note 4)	750 000	500 000
Réserve pour l'amélioration du marché (note 4)	139 096	64 154
	<u>2 003 527</u>	<u>1 377 123</u>
	<u>2 786 812 \$</u>	<u>1 822 035 \$</u>

Les notes complémentaires et les annexes ci-jointes font partie intégrante des présents états financiers

Approuvé par la Commission

 président
 membre

COMMISSION DES VALEURS MOBILIÈRES DU NOUVEAU-BRUNSWICK
ÉTAT DES RÉSULTATS
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2006

	2006	(9 mois) 2005
RECETTES		
Droits		
Placements de valeurs mobilières	4 441 950 \$	2 897 791 \$
Inscriptions	2 607 300	2 220 400
Dépôts de documents financiers	1 672 374	913 548
Exemptions et ordonnances	309 975	138 475
Autres	22 772	652
Pénalités administratives et règlements	72 719	64 000
Frais d'exécution recouvrés	7 750	2 000
Recettes de placements	81 605	33 540
	<u>9 216 445</u>	<u>6 270 406</u>
DÉPENSES		
Traitements et avantages sociaux	1 901 198	1 199 704
Administration	322 556	218 318
Services professionnels	85 152	112 263
Déplacements	133 956	73 021
Initiatives des Autorités canadiennes en valeurs mobilières	44 835	43 160
Locaux	106 573	41 476
Amortissement	82 802	18 146
	<u>2 677 072</u>	<u>1 706 088</u>
EXCÉDENT DES RECETTES SUR LES DÉPENSES	<u>6 539 373 \$</u>	<u>4 564 318 \$</u>

COMMISSION DES VALEURS MOBILIÈRES DU NOUVEAU-BRUNSWICK
ÉTAT DU SOLDE DES FONDS
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2006

	Général	Réserve pour la stabilisation des droits	Réserve pour l'amélioration du marché	Total
Solde le 31 mars 2005 (9 mois)	812 969 \$	500 000 \$	64 154 \$	1 377 123 \$
Excédent des recettes sur les dépenses	6 539 373	-	-	6 539 373
Versement de l'excédent du fonds de fonctionnement (note 6)	(5 912 969)	-	-	(5 912 969)
Réaffectation des recettes de placements	(2 223)	-	2 223	-
Affectations aux réserves (note 4)	(322 719)	250 000	72 719	-
Réaffectation des dépenses	-	-	-	-
Solde le 31 mars 2006	<u>1 114 431 \$</u>	<u>750 000 \$</u>	<u>139 096 \$</u>	<u>2 003 527 \$</u>

COMMISSION DES VALEURS MOBILIÈRES DU NOUVEAU-BRUNSWICK
ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2006

	2006	(9 mois) 2005
FLUX DE TRÉSORERIE DES ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT		
Excédent des recettes sur les dépenses	6 539 373 \$	4 564 318 \$
Ajustement pour l'amortissement des immobilisations	82 802	18 146
	<u>6 622 175</u>	<u>4 582 464</u>
Évolution du fonds de roulement, à l'exception des disponibilités		
Comptes débiteurs	(105 652)	(15 267)
Charges payées d'avance	(2 400)	(7 651)
Comptes créditeurs et charges à payer	291 204	126 648
Traitements et avantages sociaux dus	25 402	47 082
Provision pour congés de vacance	2 051	29 935
Engagements contractés au titre du régime de retraite	19 716	241 247
	<u>6 852 496</u>	<u>5 004 458</u>
FLUX DE TRÉSORERIE DES ACTIVITÉS DE FINANCEMENT		
Versement de l'excédent du fonds de fonctionnement	(5 912 969)	(3 187 195)
FLUX DE TRÉSORERIE DES ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Acquisition d'immobilisations	(468 509)	(72 582)
	<u>471 018</u>	<u>1 744 681</u>
AUGMENTATION (DIMINUTION) NETTE DES DISPONIBILITÉS		
	1 744 681	-
LIQUIDITÉS ET VALEURS ASSIMILABLES AU DÉBUT DE L'ANNÉE	<u>2 215 699 \$</u>	<u>1 744 681 \$</u>
LIQUIDITÉS ET VALEURS ASSIMILABLES À LA FIN DE L'ANNÉE		
Déclaré par:		
Encaisse	1 326 603 \$	1 180 527 \$
Avoirs investis pour des objets désignés	889 096	564 154
	<u>2 215 699 \$</u>	<u>1 744 681 \$</u>

COMMISSION DES VALEURS MOBILIÈRES DU NOUVEAU-BRUNSWICK
NOTES COMPLÉMENTAIRES
31 MARS 2006

1. Nature de la société

La Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick est une société provinciale qui a été établie le 1^{er} juillet 2004 sous le régime de la *Loi sur les valeurs mobilières* du Nouveau-Brunswick. La Commission s'occupe de réglementer le marché financier du Nouveau-Brunswick et d'appliquer la *Loi* et la réglementation sur les valeurs mobilières ainsi que les règles de la Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick.

La Commission a pour rôle fondamental de favoriser le caractère équitable et l'efficacité du marché financier et d'accroître la confiance qu'il suscite. Pour jouer son rôle, la Commission essaie de trouver le juste équilibre entre le besoin des investisseurs d'être protégés de façon adéquate et le besoin de l'industrie d'avoir accès aux capitaux qui sont nécessaires à sa croissance économique durable.

À titre de société de la Couronne, la Commission est exonérée d'impôt sur le revenu.

2. Principales conventions comptables

Les présents états financiers ont été préparés conformément aux principes comptables généralement reconnus au Canada. Voici les conventions comptables que la Commission considère comme importantes :

a) Constatation des produits

Les droits sont comptabilisés lorsqu'ils sont réalisés, c'est-à-dire normalement lors de leur perception.

Le recouvrement des coûts des enquêtes ainsi que des recettes des pénalités administratives est comptabilisé à la date de la décision, à moins que la direction détermine qu'il n'existe aucune certitude raisonnable en ce qui concerne leur perception éventuelle, auquel cas leur recouvrement est comptabilisé au moment de leur perception.

Les recettes de placements sont inscrites selon la méthode de la comptabilité d'exercice.

b) Immobilisations

Les immobilisations sont inscrites à leur prix coûtant et sont amorties selon la méthode de l'amortissement linéaire à compter de l'année de leur acquisition et pendant toute la durée de leur vie utile, à savoir :

Mobilier et matériel de bureau : 4 ans
Ordinateurs et matériel électronique : 3 ans
Véhicule : 4 ans
Améliorations locatives : durée du bail

COMMISSION DES VALEURS MOBILIÈRES DU NOUVEAU-BRUNSWICK
NOTES COMPLÉMENTAIRES
31 MARS 2006

2. Principales conventions comptables - suite

c) Prévisions

La préparation d'états financiers conformes aux principes comptables généralement reconnus au Canada exige que la direction formule des prévisions et des hypothèses qui ont une incidence sur les montants déclarés dans les états financiers et les notes complémentaires. Les résultats réels peuvent être différents des prévisions.

d) Encaisse affectée

Conformément au paragraphe 25(4) de la *Loi sur les valeurs mobilières*, les sommes reçues par la Commission à titre de pénalités administratives ne sont pas affectées à ses dépenses normales de fonctionnement et ne peuvent être affectées qu'aux initiatives ou activités qui, selon la Commission, favorisent le marché financier du Nouveau-Brunswick.

e) Régime de prestations aux employés

La Commission prévoit le versement de prestations de retraite à ses employés à temps plein à partir de sa participation au régime de pension dans les services publics, un régime de retraite à prestations déterminées auquel participent de multiples employeurs. Ce régime est comptabilisé comme un régime à cotisations déterminées, étant donné que la Commission n'a pas assez de renseignements pour le comptabiliser comme un régime de retraite à prestations déterminées. Les charges de retraite qui sont déclarées dans les présents états financiers comprennent les cotisations de l'employeur au titre des services rendus par les employés au cours de l'année ainsi que les cotisations additionnelles de l'employeur au titre des services rendus les années précédentes.

f) Instruments financiers

La Commission utilise comme instruments financiers les liquidités et les dépôts à court terme, les comptes débiteurs, les dépôts à court terme affectés et les charges à payer. La direction est d'avis que ces instruments financiers n'exposent la Commission à aucun risque sérieux aux plans des intérêts, du change et du crédit. La juste valeur de ces instruments financiers est approximativement équivalente à leur valeur comptable.

3. Liquidités et avoirs investis pour des objets désignés

La Commission a ouvert deux comptes bancaires distincts. Le premier est constitué du compte courant et des sommes portées au crédit de la réserve pour la stabilisation des droits. Le second est le compte de la réserve pour l'amélioration du marché. En vertu des dispositions de la convention bancaire de la Commission, ces deux comptes produisent des intérêts calculés quotidiennement au taux préférentiel minoré de 2 %.

COMMISSION DES VALEURS MOBILIÈRES DU NOUVEAU-BRUNSWICK
NOTES COMPLÉMENTAIRES
31 MARS 2006

4. Réserves

Réserve pour la stabilisation des droits

Comme le prescrit le paragraphe 25(6) de la Loi sur les valeurs mobilières, la Commission a établi une réserve afin de payer les dépenses extraordinaires occasionnées par des besoins isolés et imprévus de nature réglementaire et par les changements dans l'activité du marché qui ont des répercussions sur les recettes. Cette réserve est financée par des imputations sur les surplus gagnés. La valeur maximale de la réserve a été fixée à 750 000 \$.

Réserve pour l'amélioration du marché

La Commission perçoit des pénalités administratives en vertu de l'article 186 de la *Loi sur les valeurs mobilières*. Comme le prévoit le paragraphe 25(4) de la *Loi sur les valeurs mobilières*, ces sommes ne sont pas affectées aux dépenses normales de fonctionnement de la Commission. Elles sont plutôt destinées aux initiatives ou aux activités qui favorisent le marché financier du Nouveau-Brunswick. Les fonds de la réserve pour l'amélioration du marché sont déposés à part de ceux qui sont destinés aux dépenses normales de fonctionnement de la Commission, et ils produisent leurs propres recettes de placements.

Service public d'éducation et d'information juridiques

Par suite des activités d'application de la loi liées à la Direction des valeurs mobilières du ministère de la Justice, l'organisation que la Commission a remplacée, certains paiements ont été versés volontairement au Service public d'éducation et d'information juridiques du Nouveau-Brunswick (SPEIJ). Ces paiements ont été faits expressément dans le but d'aider le SPEIJ à s'acquitter de son mandat à l'égard du marché financier. À cause de sa relation et de ses ententes avec le SPEIJ, la Commission a une bonne capacité d'influer sur les dépenses qui répondent à des besoins semblables à ceux auxquels est destinée la réserve pour favoriser le marché. Au cours de l'année financière, la Commission a fait des dépenses admissibles d'une valeur de 101 977 \$. Le 31 mars 2006, le SPEIJ disposait d'un solde nul à ce titre. Une portion de 43 457 \$ du solde des comptes débiteurs de la Commission constitue une créance du SPEIJ NB à la suite de paiements effectués par la Commission au nom de ce dernier et pour lesquels la Commission a facturé le SPEIJ NB par la suite. La Commission ne prévoit pas entretenir d'autres relations financières avec le SPEIJ.

COMMISSION DES VALEURS MOBILIÈRES DU NOUVEAU-BRUNSWICK
NOTES COMPLÉMENTAIRES
31 MARS 2006

5. Immobilisations

	2006			2005
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur comptable nette	Valeur comptable nette
Mobilier et matériel de bureau	76 727 \$	31 369 \$	45 358 \$	30 561 \$
Ordinateurs et matériel électronique	45 649	16 428	29 221	2 727
Véhicule	28 198	14 099	14 099	21 148
Améliorations locatives	390 517	39 052	351 465	-
	541 091 \$	100 948 \$	440 143 \$	54 436 \$

6. Versement de l'excédent du fonds de fonctionnement

L'excédent du fonds de fonctionnement est affecté au moyen de versements au Fonds consolidé de la province du Nouveau-Brunswick, sous réserve de l'approbation du Conseil de gestion et conformément aux dispositions du paragraphe 25(5) de la Loi sur les valeurs mobilières.

7. Engagements et éventualités

Les particularités des engagements envers d'autres organisations et des éventualités attribuables à des garanties et à des poursuites judiciaires figurent ci dessous. Toute perte découlant du règlement d'une éventualité est comptabilisée comme une dépense de l'année au cours de laquelle le règlement a été conclu.

a) Engagements

Les engagements découlant d'obligations contractuelles liées principalement à la location des locaux et du matériel de bureau se chiffraient à 2 204 048 \$ le 31 mars 2006. Le 15 février 2006, la Commission a signé un bail d'une durée de dix ans relativement à ses bureaux. Selon les modalités de l'entente, la Commission sera requise de payer un loyer annuel aux montants suivants:

2006-07	209 484 \$
2007-08	220 896
2008-09	218 496
2009-10	218 496
2010-11	220 567
Par la suite	1 116 109
Total	<u>2 204 048 \$</u>

Le ministère de l'Approvisionnement et des Services a octroyé à la Commission une somme de 34 833 \$ au titre des coûts de location en 2005-2006, dans le cadre d'ententes de location qui existaient avant que la Commission soit établie. Aucune autre subvention n'est prévue à cet égard au cours des années financières subséquentes.

COMMISSION DES VALEURS MOBILIÈRES DU NOUVEAU-BRUNSWICK
NOTES COMPLÉMENTAIRES
31 MARS 2006

7. Engagements et éventualités - suite

b) Poursuites judiciaires

La Commission est partie à diverses instances devant les tribunaux en raison de ses activités de réglementation. La direction considère qu'il est impossible de déterminer les obligations que la Commission pourrait être tenue d'assumer à l'issue de ces instances. Pour ce motif, elle ne peut formuler aucune prévision en ce qui concerne une perte éventuelle à ce poste. La Commission n'est pas au courant de procédures judiciaires contre elle à la date des états financiers.

8. Engagements contractés au titre du régime de retraite

La Commission prévoit une allocation de retraite pour les employés comptant au moins cinq années d'emploi continu. Cette allocation est versée au moment de la retraite, du décès ou de la mise en disponibilité de l'employé. Chaque employé a droit à cinq jours de rémunération pour chaque année de service, jusqu'à concurrence de 125 jours, plus 20 p. 100 des crédits de congé de maladie accumulés. Le montant total de la prestation ne peut dépasser 166 jours de rémunération. Le montant de l'allocation est calculé à partir du taux de rémunération du membre du personnel.

Cette allocation est accordée aux membres du personnel ayant au moins cinq ans de service continu et constitue un montant global, sans prise en compte du facteur d'actualisation.

9. Opérations entre apparentés

Le ministère de la Justice, une personne morale apparentée à la Commission, fournit à celle-ci certains services selon le principe du recouvrement des coûts. Il s'agit surtout de services informatiques comme la mémorisation, la sauvegarde et la protection des données ainsi que le soutien technique. Ces services ont coûté 63 004 \$ à la Commission au cours de la période de référence.

Le Bureau de traduction du gouvernement du Nouveau-Brunswick a également fourni à la Commission des services de traduction selon le principe du recouvrement des coûts. Au cours de la période de référence, la Commission a versé en tout 48 888 \$ à ce titre.

BDNI

(Base de données nationale d'inscription) Système électronique qui permet aux représentants de commerce en fonds communs de placement et aux conseillers en placements de déposer leurs demandes d'inscription par l'entremise du Web.

Capital de risque

Le capital de risque mis à la disposition des sociétés en début de croissance et des petites entreprises qui offrent un potentiel de croissance exceptionnel. Il est souvent accompagné de compétences en administration ou d'une expertise technique.

Capital de risque privé

Titres de sociétés qui ne sont pas cotées à une bourse publique. Le transfert du capital de risque privé fait l'objet de règles strictes. Tout investisseur qui désire vendre sa participation dans une société fermée doit trouver un acheteur hors marché.

Capital de risque public

Capital de risque investi dans des sociétés ouvertes dont les titres sont négociés sur un marché boursier national.

Examen de la conformité

Examen des dossiers d'une société de placements dans le but de vérifier qu'elle s'acquitte de toutes les obligations en matière d'inscription et de dépôt auxquelles elle est assujettie sous le régime de la *Loi sur les valeurs mobilières*.

Exemption

Terme qui décrit une condition dispensant un émetteur, un courtier ou un conseiller de l'obligation de se conformer à une exigence particulière en matière d'inscription ou de dépôt.

Information continue

Le fait pour les émetteurs d'être tenus par la loi de divulguer au public leurs états financiers et leurs communiqués de presse.

Investisseur providentiel

Personne qui fournit des capitaux à une ou plusieurs sociétés en démarrage. La personne est souvent financièrement à l'aise et a personnellement intérêt à ce que l'entreprise réussisse. Ses placements se démarquent par leur risque élevé et par leur rendement potentiellement important.

Marché financier

Le marché financier est le terme général qui est utilisé pour désigner le marché où les produits d'investissement comme les actions et les obligations sont achetés et vendus. Il inclut toutes les personnes et tous les organismes qui soutiennent le processus.

Marché du financement par actions

Actions ordinaires et privilégiées des sociétés ouvertes et fermées.

Marché du financement par emprunt

Marché où se négocient des titres de créance comme les obligations et les débetures.

Prospectus

Document juridique qui décrit de façon détaillé le titre offert en vente au public.

SEDAR

(Système électronique de données, d'analyse et de recherche) Système qui permet le dépôt électronique des documents des sociétés ouvertes et des fonds communs de placement de l'ensemble du Canada.

SEDI

(Système électronique de déclaration des initiés) Système qui permet le dépôt et la diffusion publique des déclarations d'initiés.

Vallée de la mort

Besoin de financement des entreprises entre 200 000 \$ et 1,5 million de dollars auquel peu de bailleurs de fonds traditionnels peuvent répondre.



Voici ce qu'on nous promet toujours

Choix du conseiller financier – Pour faire un choix éclairé

ABC de l'investissement – Faire ses premiers pas

Tableau de ventilation en matière de planification financière

Caractéristiques des divers types de titres

Fonds mutuels – Bien s'informer

Lire le prospectus – Une obligation

Ne mordez pas à l'hameçon – Conseils aux aînés pour éviter les fraudeurs

Placement et Internet – Déjouer les cyberfraudeurs

Guide des dispenses relatives à la collecte de capitaux au Nouveau-Brunswick

